

Rapport d'activité 2002

de la direction de la population
et des migrations

Direction de la population et des migrations (DPM)

10-16, rue Brancion 75015 Paris
Tél : 01 40 56 60 00

MES Mission des études et de la statistique
André LEBON

MRC Mission de réinsertion et de coopération
Nicole MARTIN

CTCM Conseillers techniques et chargés de mission
Bernard MEYNADIER
Vincent Pierre COMITI
Hervé GUICHAOUA

Directeur
Jean GAEREMYNCK

Chef de service, adjoint au directeur
N...

BRHAG Bureau des ressources humaines et des affaires générales
Jean-Marc POUYET

DP Centre d'information et de documentation
Suzel ANSTETT

DMI
Sous-direction de la démographie, des mouvements de population et des questions internationales
Dominique LABROUE
Adjoint à la sous-directrice
Pierre MARDRUS

ACI
Sous-direction de l'accueil et de l'intégration
Laurence BASSANO
Adjoint à la sous-directrice
Michel AMIEL

NAT
Sous-direction des naturalisations
François GALARD
Adjoint au sous-directeur
N...

DMI 1 Questions démographiques
Pierre-Alain AUDIRAC

DMI 2 Réglementation, autorisations de travail et regroupement familial
Anne-Sophie CANIHAC

DMI 3
Nadia MAROT

ACI 1 Action sociale, culturelle et territoriale
Anne BISSON

ACI 2 Emploi et formation
Patrick AUBERT

ACI 3 Demandeurs d'asile et réfugiés
Anne-Marie CAMDESSUS

ACI 4 Mission logement
Frédéric WORMSER

N1A Premier bureau des naturalisations
Alain POULIQUEN

N1B Second bureau des naturalisations
Jean-Michel GIRAUDET

N2 Déclarations de nationalité
Elisabeth BAUCHET-GUILLOUZIC

N3 Affaires juridiques et contentieux
Sylvain DEMARET

SG Service général
Arlette RESSAYRE

ADM Administration
Monique LAJUGIE

CI Cellule informatique
Anne-Marie LE GUEVEL

CE Cellule du courrier des élus
Nicole MOTTIER

■ S O M M A I R E

Introduction

■ Chapitre 1 : *Population, démographie*

- L'activité des organismes nationaux et internationaux dans le domaine de la population
- L'évolution démographique récente en France métropolitaine

■ Chapitre 2 : *La politique d'immigration*

- L'entrée, le séjour et le travail
- L'Office des Migrations Internationales (OMI)
- L'accompagnement social dans les centres et locaux de rétention administrative
- La prise en compte du lien migrations et co-développement

■ Chapitre 3 : *L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés*

- Données quantitatives de la demande d'asile
- Premier accueil et orientation des demandeurs d'asile
- Les crédits d'urgence
- La situation des demandeurs d'asile à Paris
- Les prestations en espèces versées aux demandeurs d'asile conventionnel
- Les opérations exceptionnelles
- La politique sociale en faveur des réfugiés statutaires

■ Chapitre 4 : *La politique d'accueil et d'intégration*

- Le dispositif d'accueil des étrangers primo-arrivants
- Une priorité : l'apprentissage de la langue française
- La lutte contre l'échec scolaire
- La médiation
- Le soutien à la parentalité
- Le logement
- Culture et médias
- Territoire et politique d'intégration

- L'Agence pour le Développement des Relations Interculturelles (ADRI)
- Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)

■ Chapitre 5 : *La lutte contre le racisme et les discriminations*

- Lutte contre les discriminations dans l'emploi et la formation
 - Sensibilisation de l'opinion publique, mise en place de plans départementaux et qualification des acteurs locaux
 - Mobilisation des intermédiaires publics et privés de l'emploi

■ Chapitre 6 : *Les acquisitions de la nationalité française*

- L'activité d'instruction
- La nature des décisions
- Le contentieux administratif
- La poursuite des améliorations de procédure
- La mise en place de formations délocalisées
- L'investissement dans le projet Prenat
- L'enrichissement de la mémoire des décisions d'acquisition de la nationalité française

■ Chapitre 7 : *La dimension internationale de la politique d'immigration*

- Union européenne
- Conseil de l'Europe
- OCDE
- Métropolis
- Relations bilatérales

■ Annexes

- Le centre d'information et de documentation
- Publications
- Liste des études DPM achevées en 2002
- Liste des circulaires et notes d'information DPM parues en 2002

■ INTRODUCTION

Comme les années précédentes, l'année 2002 a été marquée par la poursuite de l'augmentation des flux qu'il s'agisse du regroupement ou de rapprochement de familles des étrangers ou de celui des demandeurs d'asile. En revanche l'entrée des travailleurs permanents est en régression.

• La demande d'asile

La demande d'asile en France augmente chaque année de façon importante depuis 1999. Cette progression s'est poursuivie au cours de l'année 2002, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ayant enregistré 51 031 demandes, sans compter les mineurs accompagnants soit une hausse de près de 8% par rapport à 2001 (et de 130% par rapport à 1998 !). Un rapport de mars 2003 du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) indique d'ailleurs que la France arrive en 2002 au 4^e rang mondial des pays industrialisés en nombre de demandeurs d'asile, et encore le HCR ne retient-il que le nombre d'adultes ayant déposé une demande à l'OFPRA, en excluant les enfants accompagnants ainsi que les demandeurs d'asile territorial que les premières estimations du ministère de l'Intérieur permettent d'évaluer le nombre en 2002 à environ 30 000 personnes adultes. La France pourrait de fait se situer au 2^e rang mondial.

Confronté à cette situation, le ministère des Affaires sociales du Travail et de la Solidarité, responsable de la prise en charge sociale de ces demandeurs d'asile, a pris des mesures très significatives pour mieux accueillir ces populations en accroissant sensiblement la capacité d'hébergement des CADA (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile). Par ailleurs, des mesures exceptionnelles ont été prises avec le concours de la SONACOTRA et de

l'AFTAM pour la période hivernale 2002-2003 afin de mettre à l'abri toutes les familles se concentrant notamment sur Paris ou sur le Pas de Calais.

Le développement de l'offre d'hébergement ne suffirait toutefois pas à résoudre les difficultés rencontrées si les délais d'instruction de la demande d'asile ne diminuaient pas. La réforme d'ensemble du dispositif d'asile aujourd'hui préparée par le gouvernement a pour objectif essentiel de rationaliser les procédures et de raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile afin de fluidifier le dispositif d'hébergement spécialisé et de permettre à l'ensemble des demandeurs d'asile (asile conventionnel ou protection subsidiaire) de bénéficier de la même prise en charge sociale, allocation financière ou hébergement en CADA.

A la fin du mois de décembre 2002, est intervenue la fermeture du centre d'accueil implanté dans les hangars de Sangatte, lesquels ont été détruits après que toutes les personnes étrangères qui y étaient accueillies se soient vues proposer une solution d'accueil soit en Grande Bretagne, soit en France en fonction de leur origine, de leur parcours et de leurs attaches familiales. La DPM est également intervenue à plusieurs reprises pour la résorption de bidonvilles abritant des Roms demandeurs d'asile.

• Accueil et intégration

Accueillir, c'est organiser concrètement l'arrivée des étrangers autorisés à résider durablement en France afin que cette première prise de contact avec la société d'accueil soit la première étape d'un parcours individuel d'intégration, prenant en compte les besoins et les attentes du nouvel arrivant et lui permette de recevoir une information sur les obligations et règles de la vie en France. Reformulée dans les années 90 autour des dispositifs départementaux d'accueil, recadrée et recentrée en 1999, dans le cadre du plan départemental de l'accueil, sur l'accueil des primo arrivants sur les plates-formes de l'Office

des migrations internationales, cette politique d'accueil s'est poursuivie en 2002. Plus de 30 000 personnes, bénéficiaires du regroupement familial, membres étrangers de familles françaises ou familles de réfugiés statutaires ont ainsi été reçues en 2002 sur les plates-formes d'accueil.

Cet objectif de mieux accueillir les nouveaux arrivants a été replacé dans une perspective complètement renouvelée par le projet énoncé le 14 octobre 2002 par le Président de la République, de proposer à chaque arrivant un contrat d'accueil et d'intégration.

L'objectif sera désormais d'une part de construire un véritable service public de l'accueil, et d'autre part d'inscrire cette phase de l'accueil dans le cadre plus large d'une politique d'intégration qui passe par une réelle promotion sociale et professionnelle des nouveaux arrivants.

• **La lutte contre les discriminations**

Pour mieux combattre les discriminations et affirmer la volonté des pouvoirs publics de faire régresser ces phénomènes, une campagne de communication télévisée a été diffusée en avril sur ce thème, avec trois spots traitant de la discrimination à l'accès à l'emploi, au logement et aux boîtes de nuit.

Un certain nombre d'accords ont été signés soit avec des partenaires publics (ANPE, AFPA) soit avec des partenaires privés (ADECCO) pour promouvoir des actions permettant de lutter contre les discriminations raciales.

L'année 2002 a été marquée par un effort de formation très important des acteurs publics (ex : secrétaires et référents des CODAC, encadrement du SPE) et privés (cadres syndicaux, intermédiaires de l'emploi).

• **Travaux communautaires sur l'asile et l'immigration**

Les travaux poursuivis en 2002 ont permis l'adoption en matière d'asile du Règlement du Conseil du 8 février 2003 sur la détermination sur l'Etat res-

pensable de l'examen d'une demande d'asile et la directive du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales en matière d'accueil des demandeurs d'asile.

La proposition de directive du Conseil sur le regroupement familial a rencontré un accord politique du Conseil "Justice et affaires intérieures" du 27 février 2003.

Sont encore en cours d'examen la proposition de directive du Conseil concernant les normes minimales d'octroi et de retrait du statut de réfugiés ou d'une protection subsidiaire, la proposition de directive sur les résidents de longue durée ainsi que la proposition de directive du Conseil concernant les procédures d'asile. Conformément aux conclusions du Conseil européen de Séville, les deux premiers textes doivent être adoptés au 30 juin 2003 et le troisième au 31 décembre 2003.

• **Les acquisitions de nationalité française**

Les acquisitions de la nationalité française des personnes étrangères, naturalisations (ou réintégrations) par décret et les déclarations de nationalité après mariage sont traitées, pour le plus grand nombre, par la Sous-direction des naturalisations.

En 2002, la sous-direction des naturalisations a reçu 78 899 dossiers adressés par les préfectures, les consulats et les tribunaux d'instance (contre 85 300 en 2001). Cette diminution concerne les demandes d'acquisition par décret (48 666 en 2002 contre 57 300 en 2001 soit -18%) alors que le nombre de souscriptions après mariage a continué d'augmenter : 30 233 déclarations sont arrivées en 2002, contre 28 000 en 2001 (soit + 8%).

Au total, en 2002, **90 432 personnes** (enfants mineurs inclus) ont acquis la nationalité française au titre des procédures gérées par la sous-direction des naturalisations, 64 081 par décret, 26 351 par déclaration après mariage.

■ Chapitre 1

Population, démographie

Les missions du bureau des questions démographiques (DMI1) ont trait à la coordination des travaux des différentes institutions qui œuvrent en matière démographique. Il assure le suivi des conférences internationales, notamment dans le cadre de l'ONU et du comité européen sur la population. En charge du secrétariat du Haut conseil de la population et de la famille (HCPF), il exerce également, en liaison avec la DREES, la co-tutelle de l'INED pour le ministère, conjointement avec le ministère de la Recherche. Après la description des institutions et de leur activité en 2002, est présenté un bref panorama des principales tendances d'évolution de la population sur les deux dernières années.

■ L'ACTIVITÉ DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA POPULATION

• L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED)

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) a une mission de recherche qui a pour objet l'étude des populations sous tous leurs aspects, en France et à l'étranger. Les thèmes de recherche s'articulent autour de deux grands axes : le premier se définit à partir des composantes de la croissance des populations (fécondité, mortalité, migrations) ; le second reflète les articulations entre les mouvements démographiques dans leur ensemble et d'autres disciplines (économie, sociologie, histoire, anthropologie, etc.). L'INED développe ses activités dans plusieurs directions : observer l'actualité démographique en étudiant les évolutions démographiques dans les pays industriels ; analyser les tendances démographiques actuelles (par exemple la multiplication des naissances hors mariage s'accompagne d'attitudes nouvelles à l'égard de la filiation) ; diversifier les sources d'observation : les enquêtes permettent d'enrichir les données d'observation permanente (état civil, recensements) ; enfin développer les outils nécessaires aux comparaisons

internationales : notamment, faire face à la diversification des supports de diffusion et élaborer des outils de consultation (documentation, programmes informatiques, etc.). L'INED est également chargé de la préparation du rapport annuel sur la situation démographique de la France, présenté au Parlement par le ministre chargé de la population et le ministre chargé de la famille : le 31^{ème} rapport a consacré sa première partie à l'évolution démographique récente et sa seconde partie aux familles monoparentales, de plus en plus nombreuses en France.

Le centre d'information sur les problèmes de population (CIPP), créé en 1968 au sein de l'INED, assure "l'information permanente du public en ce qui concerne les problèmes démographiques et leurs incidences économiques et sociales". Le comité de direction se compose de huit membres : les directeurs de l'INED, de l'INSEE et de la DPM, le président de l'UNAF, deux membres du HCPF et deux personnes qualifiées dans le domaine de l'information.

• Le Haut Conseil de la Population et de la Famille

Le nouveau mandat du Haut Conseil de la population et de la famille a commencé au milieu de l'année 2000. Cette instance est présidée par le Président de la République, et le directeur de la population et des migrations en est le secrétaire général. Elle est chargée d'éclairer le Président de la République et le gouvernement sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et long termes dans les domaines de la fécondité, du vieillissement et des mouvements migratoires, ainsi que sur les questions relatives à la famille. En 2002, le Haut Conseil a publié un avis, sur la question du vieillissement des personnes handicapées. En parallèle, il a poursuivi l'examen du thème général "les familles et leurs enfants", qui se décompose en quatre sous-thèmes : "diagnostic sur la fécondité en France", "accueil du jeune enfant", "conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle" et "parentalité". Trois projets de rapport ont d'ores et déjà été présentés au Haut Conseil, sur l'évolution de la fécondité en France depuis 25 ans, sur l'accueil du jeune enfant et sur le bilan des politiques familiales.

• **Le Centre Population et Développement (CEPED)**

Le Centre Population et Développement (CEPED) est un Groupement d'Intérêt Scientifique créé en 2002 par l'INED, l'IRD et les Universités Paris I, Paris V et Paris X. Il prend la suite du Centre Français sur la Population et le Développement lui-même créé en 1988 avec une composition partenariale différente. Il bénéficie d'un appui important du Ministère des affaires étrangères, l'une de ses missions étant d'obtenir des résultats de nature à renforcer l'argumentaire scientifique des stratégies de coopération adoptées par la sous-direction du développement social et de la coopération éducative du ministère. Il anime des réseaux de recherche en partenariat avec des institutions du sud dans le champ "population et développement" selon quatre thématiques :

- Santé et santé de la reproduction ;
- Société, famille et genre ;
- Peuplement, urbanisation, mobilité et environnement ;
- Méthodologie : collecte et analyse.

• **L'Organisation des Nations Unies**

L'Organisation des Nations Unies (ONU), instituée en 1945, est une assemblée de 185 nations représentant pratiquement tous les pays du monde. Elle a été active dans le domaine de la population dès les premières années de sa création. La Division de la population de l'ONU collecte et analyse les données démographiques, et ses recherches s'orientent vers le développement de méthodologies d'analyse démographique. Elle incite les gouvernements des pays en développement à mener des recensements nationaux réguliers. Les Conférences internationales de l'ONU comme celle du Caire en 1994 sur la population et celle de Pékin en 1995 sur les femmes débattent des questions et des perspectives de population et négocient des stratégies communes au niveau mondial. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) est en charge des activités de l'ONU en matière de population.

En 2002, la 35^{ème} session de la Commission de la population et du développement de l'ONU a consacré ses travaux au thème "santé et droits de la

reproduction au temps du sida". Comme chaque année, la DPM a supervisé l'élaboration des documents présentés à la session : d'une part, la contribution de la France, faisant le point sur la situation nationale, d'autre part une contribution de chercheurs français sur la situation dans les pays du sud. Au total, 23 chercheurs ont apporté leur concours à la réalisation de ce projet.

■ **L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE RÉCENTE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE**

Pour la première fois, l'Insee a présenté le bilan démographique annuel en incluant les départements d'outre-mer. Cela n'est pas sans conséquences. La population totale est ainsi au-dessus de la barre des 60 millions (61,387 millions d'habitants contre 59,626 pour la seule métropole). De même, l'Insee fait état d'un indicateur conjoncturel de fécondité de 1,904 alors qu'il n'est que de 1,884 pour la métropole. En matière de fécondité, précisément, l'année 2002 a vu s'interrompre la hausse marquée observée depuis le niveau historiquement bas de 1994 (1,683). Si la fécondité des femmes de plus de 30 ans continue à progresser, celle des 25-29 ans est pratiquement stable et celle des moins de 25 ans a nettement diminué après trois années d'augmentation. En définitive, 796 000 naissances ont été enregistrées en 2002, soit 8 000 de moins qu'en 2001. Cela tendrait à conforter la thèse d'un lien entre conjoncture démographique et conjoncture économique : les phases de croissance forte, favorables à l'intégration professionnelle des jeunes, permettraient à nombre d'entre eux d'anticiper la réalisation de leurs projets familiaux.

Dans le même ordre d'idées, le mariage est en recul : 288 000 mariages ont été célébrés en 2002 contre 296 000 en 2001. L'âge moyen au premier mariage est stabilisé, à 28,1 ans pour les femmes et 30,2 pour les hommes. Le Pacs tend à progresser, 17 000 Pacs ayant été enregistrés sur les neuf premiers mois de 2002, soit 25% de plus que sur la même période en 2001. Au total, 65 000 Pacs ont été contractés depuis la création de ce dispositif.

En raison d'une épidémie de grippe plus sévère que l'année précédente, le nombre de décès s'est accru, passant de 542 000 en 2001 à 550 000 en 2002. L'accroissement naturel (naissances – décès) est donc de 246 000 personnes. L'espérance de vie des femmes est stable à 82,8 ans. Celle des hommes augmente, passant de 75,4 ans en 2001 à 75,6 en 2002. Depuis 1994, la progression est d'un an chez les femmes mais de deux ans chez les hommes. Pour autant, l'écart de longévité est, avec celui de l'Espagne, le plus élevé de l'Union européenne.

Enfin, le solde migratoire s'établit à 67 000 en 2002, en hausse de 5 000 par rapport à 2001, principalement par suite de la hausse des entrées dans le cadre du regroupement familial. Cette estimation est cependant fragile : si les entrées sont mal appréhendées, l'information sur les sorties est plus que lacunaire. Sur cette base, les échanges migratoires n'interviennent dans l'accroissement de la population qu'à hauteur d'un cinquième. Cela est à rapprocher de la situation de pays comme l'Allemagne, la Suède et la Grèce, où les décès l'emportent sur les naissances.

Evolution générale de la population

Effectifs en milliers

Année	Population en milieu d'année	Naissances vivantes	Décès	Excédent naturel	Mariages	Taux de mortalité infantile pour 1000 nés vivants	Indicateur conjoncturel de fécondité			
							Total	Par âge		
								15-24 ans	25-29 ans	30 ans ou plus
1994	59 209,7	741,5	528,2	213,3	261,0	6,0	168,3	33,7	64,5	70,1
1995	59 418,7	759,7	540,4	219,3	262,0	5,0	173,0	32,7	65,8	74,5
1996	59 624,3	764,7	544,7	220,0	287,3	4,9	175,0	32,0	65,5	77,5
1997	59 830,6	758,1	539,4	218,7	291,3	4,9	174,5	31,4	64,2	78,9
1998	60 046,7	768,6	543,5	225,1	278,7	4,8	177,9	31,0	64,6	82,3
1999	60 296,5	776,5	547,4	229,2	293,7	4,4	181,0	31,9	64,5	84,6
2000 (p)	60 592,3	808,2	544,7	263,5	305,4	4,7	190,0	33,5	66,8	89,7
2001 (p)	60 912,3	804,1	541,5	262,5	295,9	4,6	190,7	34,3	66,0	90,4
2002 (p)	61 230,8	795,7	550,2	245,5	287,9	4,3	190,4	33,3	65,8	91,3

Source : INSEE : "Bilan démographique 2002", INSEE-Première n°882, janvier 2003.

(p) Résultats provisoires.

Champ : France entière (métropole et départements d'outre-mer)

Lecture : 100 femmes qui auraient à tous les âges, tout au long de leur vie, les conditions de fécondité de 2002 mettraient au monde 190,4 enfants.

Espérance de vie à divers âges

Effectifs en milliers

Année	Hommes					Femmes				
	0 an	1 an	20 ans	40 ans	60 ans	0 an	1 an	20 ans	40 ans	60 ans
1994	73,6	73,1	54,6	36,3	19,7	81,8	81,3	62,6	43,3	25,0
1995	73,8	73,2	54,7	36,3	19,6	81,9	81,2	62,5	43,2	24,9
1996	74,1	73,5	54,9	36,4	19,7	82,0	81,4	62,6	43,3	25,0
1997	74,5	73,9	55,3	36,7	19,9	82,3	81,6	62,9	43,5	25,2
1998	74,7	74,1	55,5	36,8	20,0	82,4	81,7	63,0	43,6	25,3
1999	74,9	74,3	55,7	37,0	20,2	82,5	81,8	63,1	43,6	25,3
2000 (p)	75,1	74,5	55,9	37,1	20,4	82,7	82,0	63,3	43,8	25,5
2001 (p)	75,4	74,8	56,2	37,4	20,6	82,8	82,2	63,4	44,0	25,7
2002 (p)	75,6					82,8				

Source : INSEE : "Bilan démographique 2002", INSEE-Première n°882, janvier 2003.

(p) Résultats provisoires.

Champ : France entière (métropole et départements d'outre-mer)

Lecture : En 2001, l'espérance de vie des hommes de 60 ans est de 20,6 ans. C'est le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans, avec les conditions de mortalité à chaque âge observées en 2001.

Principaux indicateurs démographiques en Europe pour 2000 (ou dernière année disponible)

Pays	Population au 1 ^{er} janvier 2001 (milliers)	Taux d'accroissement naturel en 2000 (%)	Taux de migration nette en 2000 (%)	Indicateur conjoncturel de fécondité 2000 (%)	Taux de mortalité infantile en 2000 (pour 1000 naissances vivantes)	Espérance de vie à la naissance	
						Hommes	Femmes
Europe	812 681						
Etats membres du Conseil de l'Europe	792 045						
Albanie (1)	3 401	71,7	76,4
Andorre	66	0,8	-0,4	1,3	3,9
Arménie	3 802	0,3	-0,3	1,1	15,5	68,7	75,4
Autriche	8 121	0,0	0,2	1,3	4,8	75,5	81,2
Azerbaïdjan	8 081	0,9	-0,1	1,7	12,7	68,5	74,1
Belgique	10 263	0,1	0,1	1,7	4,8	74,6	80,8
Bosnie-Herzégovine	69,7	75,2
Bulgarie	8 150	-0,5	0,0	1,3	13,4	68,5	75,1
Croatie	4 438	-0,1	0,4	1,4	7,3	70,5	77,8
Chypre	759	0,5	0,1	1,8	5,5	75,3	80,4
République tchèque	10 267	-0,2	0,1	1,1	4,1	71,7	78,4
Danemark	5 349	0,2	0,2	1,8	5,3	74,5	79,3
Estonie	1 367	-0,4	0,0	1,4	8,5	65,3	76,3
Finlande	5 181	0,1	0,0	1,7	3,7	74,2	81,0
France	59 039	0,4	0,1	1,9	4,7	75,2	82,7

Pays	Population au 1 ^{er} janvier 2001 (milliers)	Taux d'accroissement naturel en 2000 (%)	Taux de migration nette en 2000 (%)	Indicateur conjoncturel de fécondité 2000 (%)	Taux de mortalité infantile en 2000 (pour 1000 naissances vivantes)	Espérance de vie à la naissance	
						Hommes	Femmes
Géorgie	3 948	0,0	-1,0	1,3	14,8	68,6	75,6
Allemagne	82 260	-0,1	0,2	1,4	4,4	75,0	81,0
RFA avant réunification	67 140	0,0	0,3	1,4	4,5	74,4	80,5
Ex-RDA	15 120	-0,3	-1,0	1,2	3,9	72,4	79,5
Grèce	10 565	0,0	0,1	1,3	...	75,5	80,6
Hongrie	10 200	-0,4	0,2	1,3	9,3	67,4	75,9
Islande	283	0,9	0,7	2,1	3,0	78,0	81,4
Irlande	3 826	0,6	0,7	1,9	6,0	74,3	79,2
Italie	57 844	0,0	0,3	1,2	4,6	76,3	82,4
Lettonie	2 364	-0,5	-0,2	1,2	10,5	65,0	76,1
Liechtenstein	33	...	0,0	68,0	75,0
Lituanie	3 487	-0,1	-0,6	1,3	8,5	67,1	77,5
Luxembourg	440	0,4	0,4	1,8	5,1	74,8	81,1
Malte	391	0,3	0,3	1,7	4,4	76,3	80,4
Moldova	3 635	-0,1	-0,1	1,3	18,3	63,9	71,2
Pays-Bas	15 987	0,4	0,4	1,7	5,1	75,5	80,5
Norvège	4 503	0,3	0,2	1,9	3,8	76,0	81,4
Pologne	38 644	0,0	-0,1	1,3	8,1	69,7	77,9
Portugal	10 263	0,1	0,5	1,6	5,6	73,2	80,0
Roumanie	22 431	-0,1	0,0	1,3	18,6	67,7	74,6

Pays	Population au 1 ^{er} janvier 2001 (milliers)	Taux d'accroissement naturel en 2000 (%)	Taux de migration nette en 2000 (%)	Indicateur conjoncturel de fécondité 2000 (%)	Taux de mortalité infantile en 2000 (pour 1000 naissances vivantes)	Espérance de vie à la naissance	
						Hommes	Femmes
Fédération de Russie	144 819	-0,7	0,2	1,2	15,5	59,0	72,2
Saint-Marin	27	0,4	0,8	1,2	...	77,4	84,0
République slovaque	5 379	0,0	0,0	1,3	8,6	69,2	77,4
Slovénie	1 990	0,0	0,1	1,3	4,9	72,3	79,7
Espagne	40 122	0,1	0,9	1,2	3,9	75,7	82,5
Suède	8 883	0,0	0,3	1,5	3,4	77,4	82,0
Suisse	7 204	0,2	0,3	1,5	4,9	77,0	82,6
Macédoine(2)	2 031	0,6	-0,1	1,9	12,0	70,5	75,3
Turquie	68 042	1,6	0,3	2,5	39,8	66,2	70,9
Ukraine	49 037	-0,8	-0,1	63,0	74,0
Royaume-Uni	59 894	0,1	0,3	1,6	5,6	75,5	80,2
Etats non membres	20 636						
Bélarus	9 990	-0,4	0,1	1,3	9,4	63,4	74,7
Yougoslavie(3)	10 645	0,1	0,0	1,7	13,2	70,1	75,0

Source : Conseil de l'Europe, "Evolution démographique récente en Europe", Editions du Conseil de l'Europe, décembre 2002.

(1) Population au 1^{er} janvier 2000, ce qui se répercute sur les récapitulations pour l'Europe,

(2) "L'ex-République yougoslave de Macédoine".

(3) République fédérale de Yougoslavie.

Données relatives à 2000 sauf Albanie, Arménie, Géorgie, Grèce, Liechtenstein et Macédoine (1999), Chypre et Ukraine (1998), découpage de l'Allemagne (1997) et Bosnie-Herzégovine (1990).

■ Chapitre 2

La politique d'immigration

L'année 2002 a été marquée par la volonté de faciliter l'accès au marché du travail pour certaines catégories d'étrangers et en particulier aux étudiants étrangers. Par ailleurs, des actions ont été entreprises pour améliorer l'information et la formation des services de la main d'œuvre étrangère ainsi que pour lancer un ambitieux projet d'informatisation de ces services qui devrait aboutir à terme sur un traitement amélioré des demandes d'autorisation de travail.

■ L'ENTRÉE, LE SÉJOUR ET LE TRAVAIL

Sur le plan des textes :

Au cours de l'année 2002, la DPM a élaboré deux circulaires à destination des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) et des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Une circulaire DPM/DMI-2/2002/25 du 15 janvier 2002 concernant la délivrance et le renouvellement des autorisations de travail aux étudiants. Les instructions données, complètent le dispositif mis en place par la circulaire DPM/DM2-3/98/420 du 9 juillet 1998 sur 3 points :

- l'information des étudiants étrangers par le biais des guichets uniques ;
- l'aménagement de la procédure de la délivrance d'autorisation de travail ;
- les demandes de changement de statut formulées par les étrangers ayant achevé leur cursus universitaire et qui présentent une proposition d'embauche ou un contrat de travail émanant d'une entreprise française.

Une circulaire DPM/DMI-2/2002/26 du 16 janvier 2002 rappelant :

- d'une part, les grands principes relatifs à la délivrance des autorisations de séjour et de travail en France, notamment les différentes étapes de la procédure d'introduction, du dépôt de la demande jusqu'à la délivrance

du titre de séjour. Des instructions sont également données en vue de l'examen et du traitement des demandes de changement de statut des étrangers déjà admis au séjour en France pour un autre motif ;

- d'autre part, précisant la procédure de traitement des demandes d'autorisation de travail présentées par des étrangers qui ne seraient pas entrés sur le territoire français par la voie de l'OMI mais qui séjourneraient de façon régulière.

Avec le ministère de l'intérieur, la DPM a élaboré la circulaire du 23 juillet 2002 relative aux taxes et droits exigibles lors de l'admission au séjour et au travail des étrangers non ressortissants des Etats membres de l'union européenne et de l'espace économique européen.

Avec le ministère de l'agriculture, la DPM a publié la circulaire annuelle DPM/DMI-2/2002/139 du 7 mars 2002 relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole pour la campagne 2002.

• Le regroupement familial

En 2002, 25 150 personnes ont bénéficié du regroupement familial dont 21 652 au titre de l'introduction, 3 498 au titre de l'admission au séjour sur place soit 21% de plus qu'en 2001.

Par ailleurs, 2 117 personnes ont été introduites en France dans le cadre de la procédure "familles accompagnantes" qui concerne principalement les membres de la famille des cadres de haut niveau.

Dans le cadre de la déconcentration des procédures, les services des DDASS ont transmis aux préfets des départements 16 525 dossiers en 2002. Dans le même temps, l'administration centrale a enregistré 1 361 recours hiérarchiques. Pour ce qui concerne le contentieux de ce domaine, en 2002, on a recensé 61 recours devant le tribunal administratif et 16 devant la cour administrative d'appel.

Il convient de rappeler que pour les contentieux relevant des services déconcentrés, conformément à l'article 431-10 du code de justice administrative, la défense de l'Etat devant les juridictions statuant en premier ressort, est assurée par les préfets ou les préfets de région, même si la décision attaquée a fait l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministre.

Le ministre est seul compétent en appel devant les cours administratives d'appel (article 811-10 du code de justice administrative) ou devant le conseil d'Etat.

• **Les autorisations de travail**

En 2002, les étrangers qui ont obtenu une autorisation de travail se répartissent ainsi :

- 7 469 travailleurs permanents (+ 15,2% par rapport à 2001) :
- 9 822 travailleurs temporaires titulaires d'une autorisation provisoire de travail (+ 2% par rapport à 2001) ;
- 13 543 travailleurs saisonniers (+ 25,5% par rapport à 2001).

En ce qui concerne les travailleurs permanents, les deux modalités d'obtention d'une autorisation de travail sont d'une part les "introductions" qui ont concerné 3 896 personnes résidant à l'étranger et, d'autre part, les "régularisations" ou "changements de statut", qui sont au nombre de 3 573. Cette dernière catégorie est sensiblement en baisse passant de 57,7% du total en 2000 à 50,9% en 2001 et 47,8% en 2002. L'Ile-de-France représente 52,3% des localisations des entreprises d'accueil de ces permanents avec une focalisation sur Paris (20,9%) et les Hauts-de-seine (14,8%).

Les origines géographiques de ces travailleurs sont diverses. Ainsi, le continent africain représente 33,2% du total avec les pays du Maghreb et l'Afrique continentale. Les Amériques du nord et du sud sont représentées par une population de 1147 personnes (15,4%) tandis que l'Asie se situe à 28,8%. Les travailleurs originaires de l'Europe viennent essentiellement de l'ex-URSS (255), de l'Europe de l'Est (950) auxquels s'ajoutent les citoyens Suisses (71).

Pour ce qui concerne le contentieux de ce domaine, sur 70 décisions rendues par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel en 2002, 43 ont été favorables à l'administration soit 90% si l'on tient compte de 21 désistements et non-lieu à statuer.

■ L'OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES (OMI)

• Un organisme public national

Créé en 1945, l'Office des migrations internationales est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

La loi¹ lui a donné en 1945 le monopole des opérations de recrutement des travailleurs étrangers venant travailler en France puis à partir de 1988, des compétences en matière d'expatriation des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger.

La loi dispose aussi que l'OMI participe aux actions administratives, sanitaires et sociales relatives au contrôle, à l'accueil, au séjour (d'une durée inférieure ou égale à trois mois), à l'établissement des étrangers en France, ainsi qu'à leur rapatriement ou à leur réinsertion dans le pays d'origine. Il participe également à ces opérations lorsqu'elles concernent l'emploi des Français à l'étranger et la réinsertion en France des Français ayant résidé à l'étranger.

• Un budget autonome

En 2002, son budget global annuel était de 43,13 millions d'€ dont 21,4 millions d'€ de dépenses de personnel.

L'OMI emploie plus de 650 personnes en France et dans le monde ; il dispose de 8 délégations régionales en France et 9 implantations à l'étranger.

• L'OMI et l'immigration

Pour la mise en œuvre de la politique d'immigration définie par les pouvoirs publics, l'Office intervient notamment au titre de :

- l'organisation du dispositif d'accueil des familles d'étrangers, y compris les familles de réfugiés et conjoints de Français en vue de leur intégration dans la société française. Ce dispositif, dit de plates-formes d'accueil, mis en place à titre expérimental en 1998 dans les départements du Rhône et de la Seine-Saint-Denis, a été étendu à 15 autres départements. En 2002, 30 515 personnes ont été accueillies sur les plates-formes d'accueil contre 26 338 en 2001, 19 385 en 2000 et 5 590 en 1999 ;
- la participation à l'accueil des étrangers dans les préfectures : en 2001, des équipes OMI sont présentes à ce titre dans 11 préfectures ou sous-préfectures des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne (sous-préfecture de Meaux), du Val-de-Marne, des Yvelines, de Seine-Saint-Denis (préfecture de Bobigny et sous-préfecture du Raincy), des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord et du Rhône ;
- la réception des dossiers de demande de regroupement familial : en 2002, l'Office a reçu dans 18 départements, 14 711 dossiers, soit 61,3% des dossiers déposés dans l'ensemble des départements. Il a organisé des réunions de pré-accueil avec les demandeurs du regroupement familial et instruit plus de 23 800 dossiers ;
- le contrôle, selon les instructions gouvernementales, de l'introduction des travailleurs étrangers : en 2002, 7 469 travailleurs permanents, 9 822 bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail et 13 543 saisonniers, ont été introduits ;

¹ Code du travail art.L 341-9 et suivants.

- l'aide au retour dans le pays d'origine ou l'aide à la réinsertion dans le cadre des dispositifs gérés par l'Établissement.

- l'accompagnement humanitaire dans les aéroports : l'Office est chargé, dans le cadre du renforcement des contrôles à l'entrée, de l'accompagnement humanitaire des étrangers maintenus en zone d'attente dans les aéroports, en particulier à Roissy ;

- la participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin : l'Office agit dans ce domaine depuis 1977. Il recouvre, dans le cadre de la loi, la pénalité appelée "contribution spéciale" due par les employeurs employant des salariés étrangers en situation irrégulière. Près de 30 000 infractions ont été relevées entre 1977 et 2002. 677 contributions spéciales ont été notifiées en 2002.

• **L'emploi des français à l'étranger**

Au cours de l'année 2002, l'OMI a étendu en France son partenariat avec l'ANPE.

Après l'Espace Emploi International ouvert à Paris en 1999, ont été mis en place progressivement, des Espaces Emplois Internationaux à Lyon, Lille, Marseille, Toulouse et Strasbourg. Les Espaces Emplois Internationaux permettent aux personnes à la recherche d'un emploi à l'étranger de construire un projet de départ et de trouver un emploi se rapprochant de leur profil.

Dans 9 implantations situées hors de France, l'OMI a contribué au placement de 2 096 personnes.

■ **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LES CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE**

L'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, article 35 bis, prévoit que, en cas de nécessité, peut être maintenu dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à son départ du territoire, l'étranger qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire. Mais elle précise aussi que, lorsque sa mise en rétention lui est signifiée, le retenu doit être informé de ses droits, par l'intermédiaire d'un interprète s'il ne connaît pas la langue française. Elle stipule enfin que l'étranger retenu peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un avocat, et communiquer avec son consulat ou une personne de son choix.

Jusqu'en 2001, les étrangers retenus étaient maintenus dans une vingtaine de centres et locaux dont le statut était très diversifié, ce qui entraînait des disparités importantes des conditions de rétention. Le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative donne un cadre juridique à leur organisation et à leur fonctionnement et précise la fonction et le rôle des différents intervenants. Il fixe à 23 le nombre des centres de rétention administrative (dont 4 dans les départements d'outre mer) et précise les conditions dans lesquelles le préfet peut provisoirement créer un local de rétention.

Un chef de centre est désigné parmi les personnels de police ou de gendarmerie. Il est responsable du fonctionnement et de la sécurité et a autorité sur l'ensemble des personnels intervenant dans le centre. La fonction logistique (restauration, entretien des locaux, blanchisserie) est assurée par le ministère de la justice dans la majorité des centres.

Le décret confie à l'Office des migrations internationales une mission d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique et d'aide pour préparer les conditions matérielles du départ. Pour accomplir cette mission, l'OMI a

recruté et formé de nouveaux agents qui assurent cette mission dans l'ensemble des centres de rétention de métropole.

Enfin, comme le prévoit l'article 35 bis de l'ordonnance de 1945, pour permettre aux étrangers d'exercer effectivement leurs droits dans un centre ou un local de rétention administrative, l'Etat passe une convention avec une association à caractère national, ayant pour objet la défense des étrangers. Cette fonction juridique a été confiée à la CIMADE avec laquelle la DPM a passé une convention qui en précise les missions (rencontrer les étrangers retenus, leur donner toute information utile, notamment sur le plan juridique et les aider dans l'exercice de leurs droits).

Cette prestation devant à compter de 2003 faire l'objet d'un marché, un appel d'offres a été lancé en septembre 2002 et a débouché en fin d'année sur la sélection de la CIMADE pour poursuivre cette prestation dans un cadre réglementaire renouvelé.

■ LA PRISE EN COMPTE DU LIEN MIGRATIONS ET CO-DÉVELOPPEMENT

L'année 2002 constitue une étape importante dans l'action de la mission pour faire progresser l'articulation entre politique d'immigration et politique de développement. Cette action toujours menée dans un cadre interministériel illustre ou s'inscrit dans le co-développement.

En effet, d'une part, le travail engagé depuis plusieurs années avec le MAE, au sein de la commission-coopération-développement (CCD) principalement, pour permettre aux migrants de jouer le rôle qui leur revient parmi les acteurs du développement de leurs pays d'origine, a débouché sur la création d'une plate-forme des organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) le 27 mars 2002.

D'autre part, les objectifs du Programme développement local-migration (PDLM) initié également depuis plusieurs années en direction des pays du bassin du fleuve Sénégal sont repris avec des moyens humains et financiers conséquents à la faveur d'un Fonds de solidarité prioritaire (FSP) co-développement au Mali (2 660 000 euros pour trois ans) qui fait l'objet d'un accord signé entre les deux pays le 11 février 2002.

• **La création du FORIM : plate-forme des OSIM en France ou le soutien à l'action des migrants pour le développement de leur pays d'origine**

Le travail mené au sein du groupe (OSIM et développement) mis sur pied dans le cadre de la CCD pour mieux connaître les OSIM, leurs actions, leurs besoins et trouver les formules qui répondent le mieux à leurs attentes a débouché sur la création d'une plate-forme dite FORIM. L'initiative a été saluée comme la possibilité "de consolider l'action des OSIM et d'établir un dialogue avec leur partenaires publics et privés à un niveau national, européen voire international,... de faire naître un autre regard sur l'immigration et de construire des ponts entre nos peuples".

Le Forim, à son démarrage regroupe 52 fédérations d'OSIM qui représentent plus de 600 associations soit quelque 8 000 personnes issues de 21 pays différents. Il s'installe à côté de "Coordination SUD" et du CRID qui sont des collectifs d'ONG soucieux de développer davantage leurs partenariats avec les migrants. Ainsi, le Forim se met en situation de donner forme à sa vocation de constructeur de ponts entre les peuples et à la volonté d'ouverture qui préside à sa création et même le fonde. Il est en effet conçu pour être un espace qui permette :

- un repositionnement des migrants parmi l'ensemble des partenaires du développement des pays d'origine mais aussi en France des quartiers dans lesquels vivent leurs familles ;
- le dépassement des clivages communautaires en réunissant autour des mêmes objectifs des associations de personnes originaires d'Asie, d'Afrique ou des Caraïbes ;

- et le rapprochement d'acteurs du développement encore souvent éloignés les uns des autres issus des sociétés civiles, des milieux professionnels ou des élus.

En 2002, parallèlement des contacts sont pris avec les préfets et les conseils régionaux des grandes régions pour examiner selon quelles modalités articuler les actions impulsées depuis le niveau national avec celles des niveaux régionaux : des rencontres ont eu lieu en Nord-Pas-de-Calais notamment avec les associations de cette région en mars 2002, en PACA en juin 2002 et les premiers échanges pour les amorcer en Rhône-Alpes ont lieu fin décembre 2002.

• **L'action pour améliorer les services rendus aux bénéficiaires ou le soutien à l'action des migrants pour faciliter leur bonne réinsertion et pour le développement économique de base de leur pays d'origine**

L'action de la mission sur ce plan, vise, en premier lieu, l'amélioration des services en direction des migrants qui souhaitent ou doivent à la suite de revers de situation sociale ou professionnelle, faire preuve eux-mêmes d'initiatives en France pour y travailler ou pour se réinstaller au pays en se lançant dans la création d'activités génératrices de revenus ou d'entreprises : demandeurs d'emploi et demandeurs d'asile déboutés sont les publics prioritaires.

Sont également concernés par les services mis sur pied les migrants qui cherchent à participer au développement économique de base de leur pays d'origine à travers l'investissement à distance dans des projets économiques : étudiants, enseignants et cadres à la recherche de créneaux porteurs sont les publics prioritaires.

Pour ce faire, dans le prolongement de l'action des années précédentes liée au PDLM, un programme migrations initiatives économiques (PMIE) soutenu

depuis 2001 par le MAE, le CCFD, la caisse des dépôts et consignations (CDC) et la DPM a permis la mise en oeuvre de mesures ciblées en direction de deux publics :

Premièrement, en direction des opérateurs d'appui aux migrants promoteurs de projets économiques :

En 2002, l'action sur ce plan poursuit le travail entamé depuis trois années pour disposer de réponses face au besoin premier du migrant en quête d'informations et de conseils de tous ordres avant d'envisager un nouveau projet de vie. C'est l'objectif prioritaire du programme qui, à travers une série d'actions, vise à élaborer un véritable maillage de correspondants compétents en France et dans les pays d'émigration les plus concernés vers qui les migrants puissent être utilement orientés. Le soutien apporté a permis :

- des actions d'identification, de mise en réseaux et d'actualisation permanente d'une base de données aptes à fournir des contacts toujours mieux ciblés ;
- des actions de qualification de ces opérateurs d'appui, de consolidation de leurs actions et de concertation à travers l'organisation de rencontres inter-pays, l'animation de groupements dont le principal est le GAME : groupe d'appui à la micro-entreprise.

Deuxièmement, en direction des migrants eux-mêmes :

La mise en place de nouveaux services a progressé :

- un système de bourses, pour permettre à des migrants de réaliser des études de faisabilité de projets dans les pays avant un retour définitif : 30 ont été attribuées en 2002 ;
- des appuis pour l'investissement à distance dans des projets économiques existent au Mali et au Sénégal ;
- des systèmes d'information et d'appui-conseils (réunions sur les lieux de résidence, site internet, bulletins d'info,...) se développent.

Par ailleurs, à la demande de notre cabinet, la MRC met sur pied en fin

d'année un groupe de travail pour entamer une réflexion pour une réadaptation des dispositifs d'aide au retour volontaire.

• **Les relations avec les partenaires de la DPM pour le codéveloppement et pour d'autres objectifs transversaux**

La politique de codéveloppement a été l'objet d'un travail interministériel constant entre les départements du MAE impliqués (Mission pour la coopération non gouvernementale, CCD) et la MRC en associant en tant que de besoin d'autres partenaires (CCFD, collectivités territoriales, CDC,...). Il s'est concrétisé en 2002 à travers :

- les actions évoquées précédemment : sur le volet social avec la création du FORIM et sur le volet économique avec le lancement du FSP codéveloppement au Mali et la poursuite du PMIE ;
- la participation au comité de pilotage du réseau d'associations de ressortissants marocains "Migrations et développement" ;
- la conception et la mise en route du comité technique pour l'intégration qui constitue un des trois axes de la convention codéveloppement avec le Mali ;
- La préparation et le suivi de la réunion du comité franco-malien sur les migrations qui s'est tenue à Paris en août.

Sur le plan institutionnel, un décret du 6 août 2002 a abrogé le décret portant création du délégué au co-développement et aux migrations internationales. La mission au co-développement qui comprenait une dizaine de personnes a été de facto supprimée. Le 18 décembre 2002, Monsieur Christian Connan a été nommé ambassadeur chargé du co-développement.

Par ailleurs, la MRC a eu en charge :

- La préparation de la réunion du groupe 5+5 sur les questions de migrations en juillet 2002 en vue de la conférence des Ministres compétents des pays du pourtour méditerranéen qui s'est tenue en octobre 2002 à Tunis ;
- La participation à un groupe de coordination pour les retours volontaires en

Afghanistan mis sur pied par la commission européenne dans le cadre du Groupe de Haut Niveau (GHN) (voir p. 52) pour assurer une cohérence et lancer un programme de retour en lien avec la reconstruction du pays.

■ Chapitre 3

L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité a en charge l'accueil, l'hébergement et l'accès aux droits sociaux des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires conformément aux engagements internationaux contractés par la France au titre de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

■ DONNÉES QUANTITATIVES DE LA DEMANDE D'ASILE

• L'asile conventionnel

Nombre de dossiers de demandeurs d'asile (adultes) déposés auprès de l'OFPRA depuis 1998, par année :

Continents	1998	1999	2000	2001	2002
Europe	7 997	8 450	10 407	14 378	16 864
Afrique	6 234	10 441	15 500	21 149	24 114
Amérique	517	751	2 161	3 036	2 339
Asie	7 501	11 158	10 590	8 622	7 639
Apatrides	126	107	89	106	131
S/TOTAL OFPRA	22 375	30 907	38 747	47 291	51 087
TOTAL*	25 000	35 000	44 000	53 000	58 987*

* de mai à décembre 2002, l'OFPRA a enregistré environ 5 500 mineurs accompagnants (y compris les mineurs estimés: coefficient multiplicateur 1,13).

Répartition par âge et par sexe

	Nombre	%	Âge moyen
Femmes	15 675	30,7%	31,8
Hommes	35 412	69,3%	31,0
Total	51 087	100%	

Source rapport OFPRA 2002

• L'asile territorial

Demandes déposées en préfecture

Années	Nombre
1998	1 355
1999	7 683
2000	13 287
2001	28 953
2002	28 372

Source : ministère de l'Intérieur.

- Estimation du nombre total de demandeurs d'asile (asile conventionnel et asile territorial), en incluant les enfants, au 31.12.2002 : **90 000**.

■ PREMIER ACCUEIL ET ORIENTATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Ainsi que le recommandait l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans son rapport de décembre 2001 sur la prise en charge sociale des demandeurs d'asile, les structures d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile ont été développées en 2002. La DPM a ainsi participé au financement d'une douzaine de plates-formes supplémentaires, à qui les objectifs suivants ont été assignés :

- accueillir les demandeurs d'asile primo- arrivants : faire une première évaluation globale de leur situation ;
- créer une offre de service adaptée sous forme de délivrance directe de prestations ;
- orienter les demandeurs d'asile vers les structures ou services utiles.

Ces objectifs recoupent essentiellement les activités suivantes :

- première évaluation sociale ;
- domiciliation ;
- délivrance d'informations élémentaires sur les démarches relatives à une demande d'asile, aide administrative pour la constitution du dossier, indications sur les droits et devoirs afférents à la procédure ;
- ouverture des droits à la CMU ;
- orientation vers un hébergement.

• Hébergement des demandeurs d'asile

Pour répondre aux obligations découlant de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, comportant en particulier s'agissant des premiers :

- des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui assurent un hébergement et un accompagnement social et administratif aux demandeurs d'asile en cours de procédure devant l'Office Français de Protection des

Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Commission de Recours des Réfugiés (CRR) – durée moyenne de séjour dans ces structures en 2002 : 570 jours (545 en 2001) ;

- des centres de transit avant orientation vers un CADA ou vers d'autres dispositifs ;
- un centre spécifique pour demandeurs d'asile mineurs isolés (CAOMIDA), à Boissy-Saint-Léger.

Évolution de la capacité d'hébergement du dispositif national d'accueil (hors CAOMIDA) :

	1998	1999	2000	2001	2002	Évolution capacité depuis 1998	
CADA						+ 187%	
Capacité	3 588	3 781	4 756	5 282	10 317		
Nombre de centres	61	63	73	83	151		
Centres de transit							0
Capacité	126	126	126	126	126		
Nombre de centres	2	2	2	2	2		
Total capacité	3 714	3 907	4 882	5 408	10 443	+ 181%	

Les efforts accomplis tout au long de l'année 2002 pour augmenter la capacité d'accueil se marquent en particulier par l'ouverture en gestion et par anticipation sur l'exercice 2003 de 535 places de CADA.

Dans le même temps, la direction de la population et des migrations a poursuivi le financement du dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs

d'asile (AUDA) géré par la SONACOTRA mis en place en novembre 2000 à hauteur de 1 000 places, et qui s'élevait en 2002 à 1 200 places.

Ce dispositif a été essentiellement utilisé pour améliorer la situation du dispositif en région parisienne qui était surchargé.

■ LES CRÉDITS D'URGENCE

Afin de faire face à la progression de la demande d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire, notamment de familles de demandeurs d'asile, des crédits à hauteur de 66 millions d'euros (soit un doublement des financements par rapport à 2001) ont été délégués aux DDASS pour financer principalement des solutions d'attente et de mise à l'abri immédiate.

Cet effort s'est amplifié pour la période hivernale puisque 1 280 places supplémentaires ont été ouvertes, mises à disposition par la SONACOTRA et l'AFTAM, et ont bénéficié essentiellement aux étrangers arrivés dans le Pas-de-Calais après la fermeture du centre de Sangatte et aux familles de demandeuses d'asile domiciliées à Paris.

■ LA SITUATION DES DEMANDEURS D'ASILE À PARIS

• Le contexte : persistance d'une forte demande d'hébergement sur Paris

Paris reste, et de loin, le département d'accueil du plus grand nombre de demandeurs d'asile, avec près du quart des demandeurs d'asile conventionnel qui y résident.

Environ 4 000 personnes y étaient hébergées à l'hôtel selon la Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (CAFDA), plate-forme d'accueil et d'orientation financée par l'Etat depuis la mi-août 2000. La CAFDA, en partenariat notamment avec FTDA et le SSAE, suit les familles demandeuses

d'asile jusqu'à ce qu'elles aient obtenu une réponse définitive sur leur statut ou qu'elles aient intégré un CADA. Par ailleurs, le Samu social peut être amené à prendre en charge les demandeurs d'asile isolés, les demandeurs d'asile territorial et les familles déboutées de leur demande d'asile. Selon la préfecture de région, en Ile-de-France près de 7 900 demandeurs d'asile sont accueillis dans les dispositifs d'urgence sociale prioritairement destinés à d'autres publics. Dans ces conditions, l'Etat doit simultanément renforcer la capacité structurelle d'accueil des demandeurs d'asile en créant des places supplémentaires de CADA ainsi que des places d'hébergement d'urgence pour désengorger les hôtels parisiens, ce qu'il s'emploie à faire.

• Les capacités d'hébergement à Paris

- Le nombre de places de CADA à Paris a augmenté en 2002 ; 270 places étaient financées en fin d'année.
- Le dispositif spécifique d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA), exceptionnel et temporaire, mis en place le 1^{er} novembre 2000 en partenariat avec la SONACOTRA, a essentiellement servi à desserrer la région parisienne.

Nombre de personnes hébergées en hôtel par la CAFDA :

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2000								1320	1520	1560	1560	1400
2001	1400	1400	1600	1650	1650	1700	2000	2150	2600	2700	2700	2800
2002	3020	3100	3360	3310	3430	3600	3860	3970	4240	4540	4130	4110

• La création d'une Commission Régionale d'Attribution

Dans le cadre du dispositif régional d'augmentation de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile mis en place en Ile-de-France, une Commission Régionale d'Attribution a été créée par décision préfectorale du 3 juin 2002. Elle a pour objet de prendre les décisions d'attribution des places qui se

créent ou qui se libèrent dans les centres d'hébergement d'urgence des départements de la périphérie parisienne aux demandeurs d'asile conventionnel hébergés par le Centre d'action sociale protestant (CASP) au titre de la Coordination pour l'accueil des familles des demandeurs d'asile de Paris (CAFDA).

La CRA gère toutes les places d'urgence et d'AUDA d'Ile-de-France et prépare, à destination de la CNA, des propositions d'attribution des places d'AUDA sur le reste du territoire et des places de CADA d'Ile-de-France.

■ LES PRESTATIONS EN ESPÈCES VERSÉES AUX DEMANDEURS D'ASILE CONVENTIONNEL

Le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE) verse l'allocation d'attente au bénéfice des demandeurs d'asile venant d'arriver sur le territoire national et des aides d'urgence et d'intégration au bénéfice de certains demandeurs d'asile (et réfugiés statutaires) :

- Pour tous les demandeurs d'asile au moins titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture, et du certificat de dépôt de l'OFPRA, le SSAE verse une allocation d'attente qui s'élève à 304,89 € par adulte et à 106,71 € par enfant de moins de 16 ans. Les demandeurs d'asile déjà hébergés avec prise en charge totale au titre de l'aide ou de l'action sociale de l'Etat ne sont pas concernés.

Le montant global de ces aides s'est élevé en 2002 à 12,1 M€ (contre 11 M€ en 2001).

La subvention allouée au SSAE à ce titre est fortement corrélée à l'évolution de la demande d'asile, dont l'augmentation est très significative depuis 1999.

- Par ailleurs, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier, après examen de leur situation sociale, d'aides d'urgence également servies par le SSAE et financées sur le budget du MASTS. Le montant de celles-ci s'est élevé en 2002 à 0,26 M€.

Les demandeurs d'asile hébergés en CADA bénéficient d'une allocation sociale globale selon un barème prenant en compte la composition familiale et les prestations de restauration fournies par chaque centre (circulaire DPM du 16-01-2002).

Les demandeurs d'asile non hébergés en CADA bénéficient de l'allocation d'insertion qui s'élève en 2002 à 9,41€/jour (282,30 € pour un mois de 30 jours), versée par les ASSEDIC pendant une durée maximale de 12 mois et qui ouvre droit au régime général de la sécurité sociale pour les prestations en nature de l'assurance maladie et maternité.

■ LES OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

• Sangatte

Le centre d'hébergement temporaire de Sangatte (Pas-de-Calais) avait été créé par arrêté préfectoral en septembre 1999, à la demande d'associations caritatives pour faire face à l'afflux d'étrangers transitant le plus souvent par la France pour se rendre en Angleterre. Il avait été installé dans un ancien hangar appartenant à la Société Eurotunnel et réquisitionné pour l'occasion. Sa gestion avait été confiée par l'Etat à la Croix-Rouge.

Le centre connaissait une fréquentation moyenne sans cesse croissante (environ 1 200 personnes tous les jours début 2002), qui rendait difficile la mission confiée à la Croix-Rouge. Celle-ci estimait qu'elle avait de plus en plus de mal à offrir des conditions d'hébergement respectueuses de la sécurité des personnes et de la dignité humaine.

De plus, il constituait un point de discordance important entre la France et la Grande-Bretagne, qui accusait celle-ci de laxisme en matière de contrôle des flux.

La fermeture prochaine du centre a été annoncée en juillet 2002. Le 5 novembre 2002, le centre, qui avait accueilli depuis son ouverture environ 60 000 personnes - dont la plupart sont passées en Grande Bretagne - a été fermé à tout nouvel arrivant. Seules pouvaient y accéder les personnes munies de badges distribués depuis début octobre. A partir de cette date du 5 novembre, les étrangers " badgés " ont été ainsi répartis : en vertu d'un accord bilatéral, la Grande-Bretagne a accueilli 1 030 migrants, dont 817 Irakiens à qui il sera délivré un permis de travail et 117 Afghans pour qui le Haut Commissariat aux Réfugiés avait déterminé l'existence de liens familiaux outre-Manche. Les 148 personnes restantes se sont vu proposer une carte de séjour en France d'un an avec droit au travail ou la possibilité de demander l'asile.

En dehors du centre, les nouveaux arrivants se sont retrouvés dans une situation très difficile. Le gouvernement français a proposé à toutes les personnes interpellées en situation irrégulière la possibilité d'être prises en charge sur le territoire français à condition de solliciter l'asile. La DPM a contribué à l'offre d'hébergement la plus importante - l'autre direction impliquée étant la DGAS - en conventionnant fin 2002 un total de 1 280 places d'hébergement d'urgence hivernale avec la Sonacotra et l'AFTAM. Ainsi, au 6 janvier 2003, ce sont plus d'un millier de personnes (1 011) en provenance du Pas de Calais qui étaient hébergées ou qui avaient transité par ces dispositifs. Par ailleurs 54 personnes du Pas de Calais ont pu être hébergées dans le cadre du Dispositif National d'Admission en novembre et décembre.

La DPM a, en outre, financé une opération de sécurisation du site ainsi que les actions suivantes afférentes à la fermeture du centre :

- opération de pré-enregistrement ;
- concours humanitaire du Haut Commissariat aux réfugiés consistant en l'orientation et le conseil individuel des personnes ainsi qu'en la promotion des possibilités de rapatriement volontaire et des mesures d'aide à la réintégration dans le pays d'origine.

Enfin, elle supportera en 2003 l'intégralité du coût du plan de sauvegarde pour l'emploi préparé par la Croix-Rouge pour le personnel employé dans le centre de Sangatte.

Finalement, les derniers étrangers ont quitté le centre le 21 décembre 2002 ; celui-ci a été démonté le 23 décembre 2002.

• **La résorption de bidonvilles abritant des Roms en décembre 2002**

Environ 400 Roms, dont de nombreux enfants, vivaient depuis des mois dans un camp à Vaulx-en-Velin (Rhône) dans des conditions sanitaires déplorables. La DPM a facilité l'opération de résorption du bidonville à compter de novembre 2002 en proposant un hébergement à 228 demandeurs d'asile, soit plus de la moitié de la population concernée. Les hébergements offerts étaient situés dans des foyers de la SONACOTRA et de l'AFTAM d'une douzaine de départements.

Par ailleurs, ont été évacués le 3 décembre 2002 par les forces de l'ordre 163 Roms installés sur 3 sites du département du Val-de-Marne, en particulier à Choisy-le-Roi ; la DDASS du département a réussi le jour-même à assurer la mise à l'abri immédiate des personnes (132 ont accepté un hébergement sur les 138 non transférées au local de rétention).

Elle a assuré au total, avec le concours de la DPM et de la DRASSIF, l'hébergement de 180 personnes.

■ LA POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES

• Données quantitatives

En 2002, l'OFPPRA a délivré 8 495 certificats de réfugié pour 50 206 décisions. Le taux d'accord global s'établit à 17% ; le taux d'accord en première instance s'établit à 12,6% avec 6 326 décisions (12,4%). Les décisions de la commission de recours des réfugiés ont abouti à la délivrance de 2169 certificats de réfugié.

Origine par continents des réfugiés conventionnels :

Continents	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Europe	1 513	1 268	947	1 056	1 469	1 600	2 041	2771
Afrique	888	898	935	991	1 232	1 473	2 498	3653
Amérique	115	113	126	85	106	132	291	386
Asie	2 188	2 059	2 050	2 185	1 817	1 912	2 431	1630
Apatrides	38	6	54	25	35	68	62	55
TOTAL	4 742	4 344	4 112	4 342	4 659	5 185	7 323	8439

Source OFPPRA 2002.

Le nombre de réfugiés statutaires au 31 décembre 2002 est de 102 182 auxquels il convient d'ajouter 30 000 mineurs (estimation).

• Droits économiques et sociaux

Une fois que le statut leur a été reconnu, les réfugiés se voient délivrer une carte de résident valable dix ans et renouvelable de plein droit.

Le principe est l'assimilation des réfugiés aux nationaux en matière de droits économiques et sociaux pour leur intégration dans la société française.

Les réfugiés peuvent bénéficier, le cas échéant, de l'allocation d'insertion pendant un an, du revenu minimum d'insertion sans conditions de durée de séjour sur le territoire français, et des prestations complètes du régime général de Sécurité sociale s'ils sont travailleurs salariés.

Par ailleurs, ils peuvent bénéficier, après examen de leur situation sociale, d'aides versés par le SSAE au titre de son Fonds d'assistance et d'intégration. Le montant de ces aides s'est élevé en 2002 à 0,84 M euros.

La carte de résident donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Les réfugiés ont accès également à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle financés par l'Etat et les Conseils régionaux. Les réfugiés peuvent bénéficier d'un dispositif spécifique de formation centré sur l'apprentissage de la langue française, financé par l'Etat et le Fonds Social Européen dont la responsabilité est confiée à la direction de la population et des migrations. Le montant total des crédits consacrés à la formation des réfugiés s'élève pour 2002 à 4,8 M euros (chapitre 46-81 art 50).

- **Évolution de la capacité d'hébergement des réfugiés (centres provisoires d'hébergement- CPH)**

Il existe en France, au sein du Dispositif National d'Accueil, des centres provisoires d'hébergement (CPH) dont la fonction est de préparer, par le travail et le logement, l'insertion des réfugiés admis en France au titre de la Convention de Genève.

CPH	1998	1999	2000	2001	2002	
Capacité	1 018	1 018	1 028	1 028	1 028	+ 1%
Nombre de centres	28	28	28	28	28	

La durée moyenne de séjour en CPH pour l'année 2002 est en moyenne de 283 jours (257 en 2001).

- **Logement de droit commun**

S'agissant du logement, les réfugiés ont accès aux aides de droit commun. Pour favoriser l'accès à un logement social des réfugiés, une convention-cadre en date du 3 avril 2002 a été signée entre l'Union nationale HLM et l'Etat pour faciliter l'accès des réfugiés dans le logement social.

■ Chapitre 4

La politique d'accueil et d'intégration

L'intégration implique l'établissement de liens sociaux et d'échanges entre la société d'accueil et le migrant. Elle s'inscrit dans la durée et se présente donc comme un processus complexe à la fois individuel et collectif, se déployant dans plusieurs dimensions : elle se déroule en effet au sein de groupes restreints (famille, communautés) et au sein d'ensembles plus larges (la commune, la société, la Nation).

Les étrangers régulièrement installés en France bénéficient de l'ensemble des politiques sociales de droit commun. Cependant, certains étrangers peuvent rencontrer des difficultés spécifiques liées souvent à un décalage culturel, notamment à une méconnaissance de la langue française qui suppose des actions particulières. Initiée à l'occasion de l'arrivée en France avec la politique d'accueil, la politique d'intégration recouvre un ensemble d'actions diverses afin de les aider à s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie.

La Direction de la Population et des Migrations mène ces actions avec d'autres partenaires ministériels (Education Nationale, Culture, Ville, Jeunesse et Sports) avec le FASILD, la CILPI, les services sociaux spécialisés (SSAE, ASSFAM), le GIP ADRI centre de ressources et le GIP EPRA échanges et production radiophonique.

■ LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

La réussite de l'accueil des étrangers en France est une condition primordiale pour une bonne intégration. Les premiers contacts avec la société d'accueil sont en effet décisifs pour la suite du processus d'intégration.

L'enjeu de la politique d'accueil est de faciliter l'insertion de ces personnes à un moment où elles sont souvent fragilisées et où des besoins d'accompagnement s'expriment en matière de connaissance des règles de la vie en

France, d'apprentissage de la langue ou d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au logement.

• Le dispositif d'accueil

Le dispositif d'accueil se focalise sur trois aspects essentiels de ce processus d'intégration :

- l'acquisition d'une maîtrise minimale de la langue française ;
- la connaissance et l'accès aux droits sociaux ;
- l'action sociale directe conduite par les services sociaux spécialisés (SSAE – ASSFAM) ou de droit commun.

La relance de cette politique en juin 1999 a permis :

- l'élargissement du public concerné : alors que l'accueil ne concernait que les familles arrivant en France dans le cadre du regroupement familial, il a été élargi aux familles de réfugiés, ainsi qu'aux membres étrangers de familles de français ;
- la mise en place, dans les 15 départements les plus concernés par les flux d'arrivée, de plates formes d'accueil.

La plate-forme d'accueil s'organise ainsi en plusieurs phases regroupées en une demi-journée :

- une présentation de cette demi-journée d'accueil, de ses objectifs et de son déroulement (cette présentation a pour objectif de sensibiliser à la démarche d'intégration, et notamment à l'apprentissage du français) ;
- une présentation de la vie en France à partir d'un support audiovisuel conçu à cette fin (cette séquence est prévue sous forme d'échange avec les participants) ;
- une visite médicale pour les personnes qui ne l'ont pas passée dans leur pays ; un entretien social qui a pour objectif d'établir un diagnostic personnalisé des besoins des nouveaux arrivants et de délivrer une information sur les différentes démarches à entreprendre ;
- un positionnement linguistique destiné à évaluer les besoins de formation

avec orientation si nécessaire vers des structures d'alphabétisation ou des cours de français.

La réussite du dispositif repose sur la mise en place de plans départementaux d'accueil des étrangers primo- arrivants qui ont pour objectif de :

- définir les modalités de prise en charge des nouveaux arrivants ;
- définir le rôle de chacun des acteurs du dispositif ;
- évaluer les besoins, recenser les moyens existants ;
- définir et programmer les actions complémentaires nécessaires ;
- prévoir les modalités de suivi de sa mise en œuvre.

• **Éléments de bilan**

En 2002, on recense 35 plans départementaux d'accueil, plus de 40 sont en cours de préparation ou de refonte.

Les seize plates formes d'accueil¹ ont reçu 30 515 personnes dont 21 508 dans les 8 départements d'Ile de France. 10 819 personnes ont passé un bilan linguistique (35,45%) et 8 825 un entretien avec une assistante de service social spécialisé (soit 28,9% des accueillis). Dans ces mêmes départements, 3 348 demandeurs de regroupement familial ont bénéficié d'une séance de pré-accueil.

Les statistiques par catégorie d'étrangers montrent que les membres étrangers de famille de Français représentent 75% des personnes accueillies sur les plates-formes.

• **Les perspectives**

Le gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a décidé de faire de l'accueil et de l'intégration l'une des priorités de son action.

La politique d'intégration, a ainsi déclaré le Premier ministre, doit se concevoir comme la définition et la réalisation d'un projet civique partagé, dans

le respect de certains principes républicains fondamentaux, au premier rang desquels l'égalité des droits - en particulier l'égalité entre hommes et femmes -, la laïcité et la solidarité.

Pour mettre en œuvre cette relance de la politique d'accueil et d'intégration, le gouvernement a donc défini des priorités renouvelées :

- la mise en œuvre dès 2003 d'un véritable service public de l'accueil pour tous les immigrants en situation régulière et s'inscrivant dans un projet d'installation durable en France ;
- la promotion sociale et professionnelle ;
- la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Au-delà de l'accueil, il s'agit bien d'inscrire chaque migrant qui le souhaite dans un véritable parcours d'intégration et de formaliser les engagements réciproques de la société d'accueil et du migrant. C'est là tout le sens du contrat d'accueil et d'intégration, annoncé le 14 octobre 2002 à Troyes par le Président de la République.

Proposé à chaque nouvel arrivant en situation régulière, ce contrat impliquera de la part de l'Etat une offre de prestations, notamment en matière de formation et d'accompagnement, le signataire s'engageant en contrepartie à suivre les formations proposées.

L'ensemble du nouveau dispositif d'accueil sera expérimenté dès 2003 avant sa généralisation progressive à l'ensemble du territoire à partir de 2004.

Ces nouvelles orientations nécessiteront une mise en œuvre de politiques de plus en plus interministérielles et territorialisées ; elles impliquent un

¹ Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne, Val d'Oise, Bouches du Rhône, Haute Garonne, Gironde, Hérault, Moselle, Nord, Bas-Rhin, Rhône.

réaménagement des dispositifs actuels et un repositionnement des services de l'Etat au centre du pilotage local des politiques d'accueil et d'intégration.

■ UNE PRIORITÉ : L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La connaissance de la langue du pays d'accueil constitue un vecteur essentiel d'intégration : c'est une condition nécessaire et indispensable pour accéder le mieux et le plus rapidement possible à l'autonomie, à l'épanouissement personnel, familial, culturel et professionnel ainsi qu'à la citoyenneté. La méconnaissance du français ou l'insuffisante maîtrise de la langue représente un handicap qui fragilise les personnes et les rend vulnérables et dépendantes. C'est pour les immigrés le facteur principal d'exclusion de la vie sociale et professionnelle, entraînant le risque d'un repli communautaire.

La DPM a souhaité que l'année 2002 soit consacrée à un travail de mise à plat de la politique existante en matière de formation linguistique, ainsi qu'à une réflexion sur les évolutions à apporter au dispositif linguistique conduit par le FASILD.

Un séminaire consacré aux enjeux de la connaissance du français, intitulé "De l'alphabétisation à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil par les migrants : émergence d'un droit", s'est tenu à Lille en janvier 2002. Cette rencontre a rassemblé différents partenaires institutionnels, des représentants d'associations et d'organismes de formation, des chercheurs et personnes ressources impliqués dans la formation linguistique des migrants. Ont été abordés l'histoire et les évolutions de la formation linguistique des migrants, les enjeux linguistiques et didactiques de l'enseignement, la confrontation entre la formation linguistique des migrants et les réalités socioéconomiques, et la comparaison internationale des systèmes de formation linguistique des migrants.

Par ailleurs, la DPM a demandé que soit conduit, en 2001 et 2002, un vaste programme d'évaluation des formations linguistiques à destination des publics migrants et financées par le FASILD, dont les objectifs relevaient à la fois du bilan, de la mesure des effets et de la préconisation. Il s'agissait notamment d'identifier, de quantifier et de qualifier l'existant ; de mesurer les effets de l'intervention du FASILD ; d'apprécier la portée de la réforme des procédures de commande ; et de formuler des préconisations stratégiques et opérationnelles pour améliorer le pilotage des formations linguistiques. Les résultats de cette évaluation ont également permis aux pouvoirs publics de s'interroger sur le sens de leur action en matière d'apprentissage de la langue, sur la nouvelle dynamique à engager, sur la place du FASILD par rapport aux formations linguistiques et sur le public prioritaire.

A cet égard, il est apparu clairement que pour être efficace, l'action en matière de formation linguistique devait se recentrer sur certains publics, à savoir les personnes nouvellement et légalement installées sur le territoire français ("primo-arrivants"), les candidats à la naturalisation et les demandeurs d'emploi. Parmi ces publics, une attention particulière doit être portée aux femmes immigrées : ce sont elles qui rencontrent les plus grands obstacles lors de l'insertion professionnelle ; elles éprouvent aussi le plus de difficultés pour accéder à la formation linguistique, souvent en raison de leur situation familiale ou de la pression des traditions communautaires.

Ces travaux ont permis de poser les jalons du volet linguistique de la nouvelle politique d'intégration. En particulier, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un contrat d'accueil et d'intégration destiné à l'ensemble des personnes s'installant en France de manière durable et légale. Les signataires de contrat pourront notamment bénéficier d'une formation linguistique adaptée à leurs besoins et leur permettant d'acquérir un niveau minimal de langue française.

■ LA LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

En 2002, la DPM a poursuivi son action en faveur de la lutte contre l'échec scolaire, l'absentéisme et le risque de "décrochage de certains jeunes".

Cette action vise principalement à sensibiliser les jeunes et leurs familles sur les enjeux de la scolarisation, la réussite scolaire constituant un vecteur puissant d'intégration sociale. A cette fin, la DPM a activement pris part aux travaux du comité national de pilotage de l'accompagnement à la scolarité piloté par la délégation interministérielle à la famille. Le contrat local d'accompagnement à la scolarité implique qu'un véritable suivi, à la fois général et personnalisé, soit proposé à l'enfant afin de lui offrir, à côté de l'école, les ressources dont il ne dispose pas toujours dans son environnement immédiat.

• Orientation

La DPM a par ailleurs engagé une réflexion avec l'ONISEP pour le renouvellement de son partenariat et la production de nouveaux supports, en particulier en direction des familles issues de l'immigration, l'idée étant de valoriser l'école et de diversifier la présentation des choix professionnels potentiels.

• École Ouverte

La DPM a été, comme les années précédentes, partenaire du programme Ecole Ouverte. Près de 70 000 élèves ont bénéficié en 2002 de ce dispositif (contre moins de 10 000 en 1992). L'âge varie de 5 à 22 ans, avec une moyenne de 13 ans. La répartition entre garçons et filles est à ce jour quasiment identique et les élèves accueillis sont en général issus de l'établissement. Les activités proposées sont diversifiées : soutien scolaire, activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Ce dispositif, très bien perçu localement et qui a contribué à rapprocher l'école de la société dans des quartiers difficiles, apparaît comme un mode de socialisation efficace, de prévention contre la violence et d'amélioration des liens parents-école.

Enfin, la DPM a suivi le groupe de la DIV pour la mise en place d'une veille éducative dans les départements.

■ LA MÉDIATION

Au 30 novembre 2001, 1321 adultes -relais étaient dénombrés dont 70% de femmes.

Ces femmes-relais constituent un véritable pôle de référence pour les habitants. Elles contribuent largement à la mise en œuvre d'un accompagnement social de proximité au profit des populations immigrées. La DPM a poursuivi en la matière, ainsi que le FASILD, son soutien financier et technique pour la professionnalisation de cette profession.

Une évolution législative importante :

Le milieu associatif ne pouvant à lui seul couvrir l'ensemble des besoins sur le territoire national, le comité interministériel des villes du 1er octobre 2001 a pris la décision d'élargir le champ des employeurs en ouvrant le dispositif d'adultes-relais aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Ainsi la loi de finances 2002 a-t-elle prévu cette disposition (article 149). Il s'agit là d'une évolution importante puisque cette profession est désormais inscrite dans le code du travail, avec la création d'un nouveau contrat de travail (soit un CDD, dans la limite de 3 ans renouvelable une fois pour les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public, soit un CDI pour les personnes morales de droit privé).

■ LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

En 2002, la DPM a été présente dans le dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (reaap) de la DIF, en particulier en contribuant à la rédaction de la circulaire de janvier 2002 et en diffusant

l'information sur ce dispositif auprès des associations œuvrant dans le domaine de l'intégration : femmes-relais, services sociaux spécialisés, associations diverses...

■ LE LOGEMENT

L'année 2002 représente la quatrième année pleine de fonctionnement de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). La CILPI a pris cette année 23 décisions favorables concernant des foyers de travailleurs migrants à réhabiliter et 8 décisions concernant des études préalables. Il est apparu que la réhabilitation des 326 foyers inscrits au plan quinquennal 1997-2002, compte tenu de la grande difficulté de montage de projets complexes intéressant de nombreux acteurs (élus locaux, services de l'Etat, gestionnaires des foyers, propriétaires, résidents des foyers) avait pris du retard. Aussi une nouvelle convention a-t-elle été signée le 11 décembre 2001 entre l'Etat et l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL). Elle prolonge jusqu'en 2006 les interventions prévues en faveur des foyers de travailleurs migrants. Au 31 décembre 2002, près de la moitié du plan de traitement a été réalisé ou validé en CILPI (148 dossiers traités, en cours de traitement ou décidés sur 326 prévus, soit 45%, à quoi s'ajoutent 66 études préalables, menées, en cours ou décidées).

Dans ce cadre, la circulaire relative à la prorogation du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants est parue le 3 octobre 2002. Elle vise essentiellement à rappeler et préciser les orientations de ce plan et à relancer sa mise en œuvre en préparant une programmation détaillée pour la période 2003-2006.

La DPM continue de participer avec la CILPI et le FASILD, en liaison avec les ministères intéressés, aux comités de pilotage des contrats d'objectifs ou conventions passées avec les organismes s'intéressant aux questions relatives au logement des personnes immigrées ou issues de l'immigration. Il convient

en particulier de mentionner le contrat d'objectifs 1999-2004 de la SONACOTRA qui a été actualisé le 25 avril 2002 et la convention triennale passée le 9 juillet 2001 entre le ministère et l'UNAF0, l'union des professionnels de l'hébergement social.

Enfin la DPM a largement diffusé une plaquette d'information sur la décohabitation des femmes issues de ménages polygames. Elle fournit aux acteurs concernés (services sociaux, associations, services déconcentrés) les informations utiles pour aider les femmes concernées à devenir autonome par l'emploi, le logement et le suivi médico-social.

■ CULTURE ET MÉDIAS

• Culture

Dans le cadre du soutien aux actions participant à l'intégration et à la lutte contre les discriminations, la DPM a soutenu différentes manifestations culturelles dont "Tissé Métisse" qui a eu lieu à Nantes le 7 décembre 2002. Cette manifestation, axée sur l'échange des différentes cultures qui constituent notre société, a été organisée et préparée tout au long de l'année autour de projets communs, en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés (associations, comités d'entreprise...) Pour cette 10^{ème} édition, la Cité des congrès nantaise a accueilli de nombreux visiteurs pour un temps de fête et de découverte (concerts, expositions, animations enfants...).

La neuvième édition du "Maghreb des livres", qui a eu lieu les 19 et 20 octobre 2001, à Paris, a également été soutenue afin de permettre aux publics de découvrir livres et revues sur les thèmes du Maghreb et de l'intégration, de rencontrer les auteurs, de visiter stands et expositions.

La DPM a poursuivi en 2002 son soutien à l'association "Génériques" dans le travail qu'elle mène autour de la mémoire et des archives sur l'immigration (publications, site Internet www.generiques.org).

• Audiovisuel

Dans le secteur radiophonique, l'année 2002 a marqué le 10^{ème} anniversaire du GIP-EPRA, auquel la DPM participe depuis sa création. L'originalité de cette banque de programmes "Echanges et productions radiophoniques" est de soutenir la production radiophonique de proximité (mutualisation et redistribution de programmes) pour favoriser l'intégration des populations issues de l'immigration. Ce GIP renforce le rôle d'insertion sociale des radios associatives, améliore la qualité des émissions par l'enrichissement des programmes et démultiplie des messages d'intégration par une diffusion ciblée des programmes (678 heures en 2002).

La DPM fait partie du conseil d'administration aux côtés notamment de la délégation interministérielle à la ville (DIV), du ministère de la Culture et de la Communication (délégation au développement et à l'action territoriale, direction du développement des médias), du ministère de la Jeunesse et des Sports, du FASILD, de Radio France International (RFI) et de radios associatives.

En 2002, près de 120 radios partenaires (dont des radios des DOM-TOM et d'Afrique) ont produit et/ou diffusé les émissions de l'EPRA. Cette année, les radios de l'EPRA ont bénéficié d'un nouvel équipement de réception des programmes par satellite.

Au titre du ministère chargé de l'intégration, la DPM siège à la Commission du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) qui, en 2002, a aidé 567 radios associatives avec une aide au fonctionnement, 9 radios avec une aide à l'installation et 28 radios avec une aide à l'équipement. Un des cinq critères de majoration de la subvention de fonctionnement concerne "les efforts accomplis dans les domaines de la communication sociale de proximité et de l'intégration". Les aides versées par le FSER, d'un montant de près de 22,7 millions d'euros en 2002, proviennent d'une taxe parafiscale sur la publicité diffusée par les radios et les chaînes de télévision.

Dans le domaine télévisuel, la DPM soutient depuis sa création, en septembre 1999, la série télévisuelle, produite par Alizé Productions, intitulée "Opération Télé Cité". L'émission est diffusée le samedi à 13 heures sur FR3, région Ile-de-France Centre. Depuis le début de l'année 2001, ce magazine documentaire est également proposé sur FR3 Nord-Pas-de-Calais et Normandie. L'originalité de cette série tient à l'implication directe des jeunes dans la production. Ceux-ci, après une phase de formation, se promènent caméra en main et font des reportages sur les quartiers sous la direction d'une équipe de FR3 dirigée par un réalisateur qui leur apprend le métier de cinéaste et de journaliste. Une quinzaine d'équipes de jeunes de 15 à 21 ans, soit près d'une centaine de jeunes reporters ainsi formés, produisent selon un concept nouveau privilégiant la capacité des jeunes à "raconter" leur ville.

■ TERRITOIRE ET POLITIQUE D'INTÉGRATION

L'essor du XII^{ème} plan (2000-2006) rend l'approche territoriale de plus en plus présente dans les politiques publiques. Elle constitue une dynamique visant à optimiser les moyens financiers et l'action des différents acteurs intervenant sur une zone géographique déterminée.

En 2001, le FASILD a conduit un travail d'expertise concernant le contenu de 207 conventions, qu'il a signées, dans le cadre des contrats de ville du XII^{ème} plan sur 230 concernés par la question d'intégration et de lutte contre les discriminations.

L'expertise des conventions a porté sur deux thèmes :

- d'une part sur celui de l'intégration des populations immigrées et/ou issues de l'immigration sur lequel 189 conventions - cadre se positionnent explicitement ;
- d'autre part sur les discriminations raciales prises en compte dans le cadre de 201 conventions sur 207.

• Les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration (CLAI)

Mis en œuvre par le ministère de l'emploi et de la solidarité, les contrats locaux pour l'accueil et l'intégration (CLAI) ont pour objet d'aider les collectivités locales qui le souhaitent à mener un programme local d'intégration des immigrés dans la cité.

Ce dispositif mis en place pour la première fois en 1983 a progressivement marqué des signes d'essoufflement, d'une part à cause de la mise en place des contrats de ville en 2000 qui couvrent de plus en plus le champ de l'intégration et d'autre part par une action territoriale des pouvoirs publics plus proche des préoccupations des habitants.

Faisant le constat d'une gestion administrative un peu trop éloignée des préoccupations des populations et d'une certaine perte de capacité d'innovation, il est apparu indispensable de s'interroger sur la forme d'un dispositif spécifique mieux adapté aux nouvelles méthodes de travail territorialisées tenant compte à la fois des difficultés des populations concernées, des besoins de ces populations et du fonctionnement des différents partenaires publics et privés.

La DPM a donc entamé son désengagement des CLAI, tout en poursuivant la réflexion sur l'extension possible de l'expérience des agents de développement local pour l'intégration (ADLI). Il s'agirait de redéployer leur activité pour l'orienter non plus uniquement sur les populations turques, comme précédemment, mais vers d'autres communautés ou publics vulnérables nécessitant une analyse et une action particulière en vue de favoriser l'intégration. Leur champ d'action territoriale serait indifféremment urbain et rural et leur activité serait délimitée dans un cadre départemental.

■ L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCULTURELLES (ADRI)

Afin de recueillir et diffuser toute information concernant l'intégration des populations d'origine étrangère, les ministères de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Intérieur, de la Culture et de la Communication, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, du Ministère délégué à la Ville et du FAS ont constitué, en 1998, un groupement d'intérêt public : l'ADRI dont la DPM assure la présidence. Dans le courant de l'année 2002, l'ADRI a poursuivi ses travaux selon trois thématiques :

- la culture et l'intégration ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'Europe.

2002 a ainsi vu la réédition du guide de l'intégration, la publication des actes des Ateliers de Lyon et le lancement, en collaboration avec Vivendi-Universal et Canal Plus et le soutien financier du FASILD, du magazine en ligne. En matière de lutte contre le racisme et les discriminations, l'ADRI a poursuivi son activité de formation en ce qui concerne la formation des référents CODAC et initié le lancement du programme EQUAL pour la mise en œuvre d'un partenariat national de développement en matière de lutte contre les discriminations.

Enfin l'ADRI participe au programme RAXEN initié et mis en œuvre par l'Union Européenne. A la suite d'un appel d'offre, l'ADRI a été sélectionnée en 2001 par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes comme point d'appui national pour la production de rapports concernant différents domaines de la lutte contre les discriminations. En 2002, l'ADRI a reconduit le consortium regroupant le GELD, le MRAP, le pôle régional de ressources d'un Monde à l'autre (Nord-Pas-de-Calais) et le CIR.

La DPM suit de très près la rédaction des différentes contributions sur les discriminations dans les secteurs de l'emploi et de l'école.

■ LE FONDS D'ACTION ET DE SOUTIEN POUR L'INTÉGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations, dénommé jusqu'alors fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, a poursuivi en 2002, les réformes importantes initiées en 2001.

L'extension de ses missions à la lutte contre les discriminations s'est tout d'abord traduite par un changement de nom avec l'adoption de la loi du 16 novembre 2001, relative à la lutte contre les discriminations.

De plus, une réforme en profondeur du fonctionnement de l'établissement a été amorcée avec la signature, en 2001, d'arrêtés relatifs à la gestion de son personnel et achevée en 2002 par un décret en date du 28 février 2002 modifiant le code de la sécurité sociale et portant réforme du statut du FASILD.

• **Un établissement public à caractère administratif au statut rénové**

Le FASILD a pour mission de mettre en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration résidant en France ainsi qu'à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être victimes.

Le décret n°2002-302 du 28 février 2002 vise en priorité à simplifier les procédures d'attribution des financements apportés par l'établissement. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux tenant compte des priorités fixées par l'Etat en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations. Ces programmes sont approuvés par les instances délibératives de l'établissement : le conseil d'administration au niveau national et Commissions Régionales pour l'Intégration et la lutte contre les discriminations (CRILD). Le conseil d'administration approuve le budget qui répartit les crédits notamment par domaine d'intervention.

Le directeur général de l'établissement, nommé par décret, exécute les décisions du conseil d'administration. Il attribue, dans le cadre du budget annuel et en dessous d'un seuil fixé par arrêté, les subventions aux organismes et associations. Il organise les services et gère l'établissement. Les directeurs régionaux sont nommés par le directeur général. Ils attribuent les subventions aux organismes et associations en dessous de seuils financiers fixés par arrêté. Les seuils à partir desquels le directeur général et les directeurs régionaux attribuent des subventions ont été relevés par arrêté en date du 17 décembre 2001.

• **Un budget global de plus de 186 millions d'euros en 2002**

Les ressources du fonds sont constituées à plus de 90% par une subvention de l'Etat inscrite sur le budget du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, section affaires sociales. Ce budget est complété par un abondement du Fonds Social Européen ainsi que par un prélèvement sur fonds de roulement. En 2002, le FAS regroupe 278 personnes dont près de la moitié dans les 18 délégations régionales. Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20,622 millions d'euros.

Les interventions de l'établissement s'inscrivent dans un double cadre : celui des objectifs stratégiques assignés par le gouvernement au titre de la politique publique d'accueil et d'intégration et celui des orientations affichées par le FASILD dans son plan stratégique.

La relance affichée par le gouvernement des politiques d'accueil et d'intégration et la priorité affichée à la formation linguistique des nouveaux arrivants a conduit la DPM à engager l'établissement pour la préparation de son budget 2003 dans une réorientation de ses priorités et de ses moyens.

• Les domaines d'intervention

L'action du FASILD est structurée par grands domaines : logement, formation, action sociale et familiale, enfance et jeunesse, culture, information, et soutien aux acteurs. Les montants consacrés à chaque action dans ce qui suit sont ceux validés lors de la dernière décision modificative du budget 2002.

1 - Les actions liées à l'habitat familial et au logement

Le FASILD a consacré en 2002 plus de 3,7 M€ à cette action.

2 - Les actions liées aux foyers

Le FASILD a dépensé 26,038 M€ au soutien des foyers de travailleurs migrants. Il est étroitement associé au plan quinquennal de rénovation des foyers de travailleurs migrants, prorogé jusqu'en 2006, piloté par la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

3 - Les actions dans le domaine de l'insertion professionnelle

Dans ce domaine qui représente un financement d'un montant de 38,025 M€, la formation a fait l'objet d'un effort particulier. Ce domaine recouvre aussi l'accès à l'emploi et la formation des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle à la lutte contre les discriminations.

4 - L'action sociale et familiale

Le FASILD intervient principalement pour l'accueil des primo-arrivants ainsi qu'en faveur d'actions de soutien à l'intégration pour des publics ou domaines ciblés (au bénéfice de femmes en particulier et dans le domaine de la santé). Les actions financées dans ce domaine représentent 42,87 M€.

5 - Les actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

En 2002, le montant des crédits s'est élevé à 18,98 M€. Ils sont consacrés à des actions autour de l'école et de l'accompagnement scolaire, la petite enfance, le sport, les vacances, les loisirs répondant souvent aux vœux des municipalités dans le cadre des contrats de ville. La baisse de ces crédits par rapport à l'an passé traduit la volonté de l'établissement de se dégager de certaines actions soit purement locales et pour lesquelles l'action du FASILD n'a pas lieu d'être, soit dont les objectifs n'entrent pas dans les orientations stratégiques de l'établissement.

6 - Les actions liées à la culture

Elles ont progressé pour correspondre en 2002 à un budget de 7,58 M€ (animations socio-culturelles diverses).

7 - Les actions d'information

Ces actions, financées pour un montant de 7,86 M€ recouvrent les priorités suivantes : les permanences juridiques, le soutien aux radios associatives (70 radios), la banque de programme EPRA (GIP), le cofinancement d'une trentaine d'émissions de télévision et du magazine "sagacités", le financement de centres ressources sur l'immigration.

8 - Domaine du soutien aux acteurs

Les actions dans ce domaine (17,033M€) répondent à un double objectif :

- favoriser la formation des personnels (cadres associatifs, agents des services publics) agissant pour l'intégration ;
- favoriser la vie associative : soutien à la création de petites associations, aide aux fédérations.

9 - Études et audits

1,5 M€ ont été consacrés aux études en 2002.

■ Chapitre 5

La lutte contre le racisme et les discriminations

Dans son discours de politique générale du 3 juillet 2003, le Premier ministre a rappelé que la lutte contre toutes les formes de discriminations était une priorité du gouvernement. Elle s'inscrit comme l'une des orientations prioritaires de la politique d'intégration du ministère et de la DPM.

Dans le cadre d'initiatives communautaires qui invitent à combattre les différents types de discriminations et à promouvoir l'égalité de traitement des personnes (directives du 29 juin et du 27 novembre 2000 et décision du conseil du 27 novembre 2000), la DPM a mis en œuvre et coordonne un programme d'actions de lutte contre les discriminations, notamment sur le marché du travail.

La DPM participe aussi aux actions de lutte contre les discriminations par le financement des grandes associations (Ligue des droits de l'Homme, MRAP, LICRA, GISTI, SOS Racisme). Des conventions pluriannuelles d'objectifs de lutte contre le racisme et les discriminations et de promotion des droits de l'homme ont ainsi été signées entre ces associations et la DPM.

Par ailleurs, la DPM représente le ministère à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et participe aux travaux de cette instance. La CNCDH, dont les nouveaux membres ont été nommés pour trois ans par arrêté du 27 septembre 2002, a une double fonction de vigilance et de proposition en vue de l'effectivité du respect des Droits de l'homme. Depuis le vote de la loi n°90-615 du 13 juillet 1990 réprimant les actes racistes, antisémites ou xénophobes, la CNCDH, reconnue commission indépendante en 1993, présente chaque année au parlement un rapport sur la lutte contre le racisme et la xénophobie et émet des avis consultatifs sur saisine du premier ministre ou des membres du Gouvernement ; elle peut aussi s'auto-saisir sur tout sujet relevant de sa compétence.

Le rapport 2002, remis au Premier ministre le 27 mars 2003 et rédigé avec la contribution de la DPM présente :

- des indicateurs du racisme et de la xénophobie : statistiques du ministère de l'intérieur, sondage sur l'état de l'opinion, une étude sur l'antisémitisme en France en 2002 ; les mesures prises pour lutter contre ces phénomènes ;
- une réflexion sur l'euthanasie ;
- les activités de la Commission consacrées à des questions nationales et internationales ainsi que les avis rendus par la commission.

■ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS L'EMPLOI ET LA FORMATION

• **Sensibilisation de l'opinion publique, mise en place de plans départementaux et qualification des acteurs locaux**

Pour mieux combattre les discriminations et affirmer la volonté des pouvoirs publics de faire régresser ces phénomènes, trois actions importantes ont été menées en 2002 :

- Une campagne de communication télévisée en avril sur ce thème, conçue par le SICOM avec l'appui de la DPM et du GELD, comprenant trois spots traitant de la discrimination à l'accès à l'emploi, au logement et aux boîtes de nuit. Cette campagne, qui était la première réalisée en France sur ce sujet, a réellement touché l'opinion publique, alors qu'elle était déjà sensibilisée à ces questions, au moment de l'élection présidentielle.
- La mise en place par les Commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC) de plans départementaux de lutte contre les discriminations a été généralisée, par le ministère de l'intérieur en plein accord avec le ministère des affaires sociales. Initiés par un séminaire en avril 2002 auquel ont participé toutes les préfectures, les plans départementaux, appuyés sur des diagnostics locaux, ont été lancés à l'automne. Plus de

60 plans ont été approuvés par les assemblées plénières des CODAC et les autres le seront en 2003.

- La qualification des acteurs locaux chargés de traiter les signalements de discrimination transmis par le numéro d'appel gratuit 114. Pour permettre aux secrétaires permanents des CODAC, ainsi qu'aux référents administratifs ou associatifs qui sont en contact avec les victimes, de mieux connaître les pratiques discriminatoires et les moyens de les combattre, un programme de formation de ces personnes a été mis en place par la DPM, avec l'appui du GIP-GELD et de l'ADRI. C'est ainsi qu'une offre de stages a été proposée à l'ensemble des secrétaires permanents et que les référents de dix des départements recevant le plus de signalements ont été formés dans le courant de l'année.

• Mobilisation des intermédiaires publics et privés de l'emploi

En 2002, les actions de sensibilisation et de formation des acteurs publics et privés du marché de l'emploi, engagées depuis quelques mois, se sont intensifiées avec le démarrage d'importants projets dans le cadre du programme européen EQUAL sur la lutte contre les discriminations.

Dans deux de ces projets, la DPM joue un rôle essentiel, avec le FASILD et les partenaires opérationnels chargés de la mise en œuvre des actions :

- Le projet ESPERE sur la sensibilisation et la formation des agents du service public de l'emploi (SPE) à la lutte contre les discriminations raciales, avec la prise en compte de la question de la double discrimination qui affecte les femmes immigrées. Avec pour chef de file le FASILD, il regroupe la DPM, la DGEFP, la DIJ, le SDFE et au niveau des organisations concernées par l'expérimentation l'ANPE, l'AFPA, l'INTEFP et les missions locales. Ce projet est conduit au niveau transnational avec le Portugal et le Danemark.

En 2002, après l'approbation du projet par le Fonds social européen, quatre grands axes ont commencé à être mis en œuvre : l'expérimentation d'une formation-action des agents du SPE sur six territoires (Dreux, Salon-de-

Provence, Bordeaux, Grenoble et Vienne dans l'Isère, Chatelleraut, quatre sites en Seine-Saint Denis) ; des actions de mobilisation des lignes managériales des institutions concernées ; des formations de formateurs ; un site internet d'échanges et de communication de bonnes pratiques. Au plan transnational, un séminaire réunissant les partenaires des projets, des universitaires et des responsables administratifs des trois pays a été organisé en décembre 2002 à la Défense.

- Le projet LATITUDE conduit par la société ADECCO, regroupe la DPM, le FASILD, la société ADIA et l'Institut du mécénat de solidarité (IMS). Il a pour objet de sensibiliser et de préparer les personnels de l'entreprise aux questions de discriminations, mais aussi d'agir en direction des entreprises utilisatrices de l'intérim, des intérimaires eux-mêmes et des partenaires sociaux de la branche. Le projet LATITUDE va coopérer à un niveau local avec certains des sites du projet ESPERE, permettant d'introduire un réel facteur de changement sur des territoires.
- Par ailleurs, d'autres projets EQUAL dont la DPM est partenaire, compléteront ces actions : projet porté par la CFDT, pour former ses cadres syndicaux ; projet LUCIDITE conduit en Rhône-Alpes par l'association ISM-Corum en partenariat avec la CGT et la CFDT, qui expérimente des actions dans plusieurs secteurs économiques, ainsi que dans l'administration ; projet IDREM, dont le chef de file est l'ADRI, qui vise à recenser les ressources et formations en matière de lutte contre les discriminations.

En parallèle, un nouvel accord-cadre pluriannuel a été conclu en mars 2002 entre la DPM, la DGEFP, le FASILD et l'ANPE qui prévoit de faciliter l'accès des populations immigrées aux services de l'ANPE, de favoriser leur insertion professionnelle et de prévenir et combattre toutes les formes de discriminations raciales.

Enfin, à la suite du guide pratique réalisé par la DPM, la DIV, la DGEFP et le FASILD pour aider les opérateurs des contrats de ville à monter des plans locaux de lutte contre les discriminations, une formation et un accompagnement

ment des acteurs de terrain a été expérimentée sur six sites : Thionville, Tarbes, Saint-Quentin en Yvelines, Marseille, Bordeaux, Saint-Priest. Il s'agit d'une part de faire émerger une offre de formation et d'accompagnement qualifiée sur ce sujet pour essaimer par la suite, et, d'autre part, de déterminer

les méthodes, les approches et les conditions favorables pour mobiliser les élus, les intermédiaires de l'emploi et les acteurs économiques, de façon à enclencher des actions durables de lutte contre les discriminations sur le marché du travail au niveau d'une ville ou d'une agglomération.

Selon les chiffres de l'enquête annuelle sur l'emploi réalisée par l'INSEE en mars 2002, la population active étrangère compte 1 623 786 personnes (dont 1 325 592 actifs occupés et 298 194 chômeurs au sens du BIT), ce qui représente 6,2% de la population active totale. Elle est composée à 62% d'étrangers non originaires de l'Union européenne et à 38% de femmes. La part des ouvriers est en diminution constante mais cette catégorie socio-professionnelle emploie encore 45,2% des actifs étrangers. Le secteur tertiaire confirme sa suprématie : il regroupe 64% des étrangers, au détriment des secteurs traditionnels de l'industrie (17%) et du BTP (16%).

Le taux de chômage des étrangers, quoiqu'en baisse, demeure deux fois supérieur à celui des Français (18,4% contre 8,3%). Ce taux atteint 25,1% pour les étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne (dont 28,7% pour les femmes). Cet écart significatif est sensible dans toutes les catégories socio-professionnelles. Il apparaît également très nettement dans les statistiques du chômage par niveau d'études : ainsi, parmi les actifs ayant un diplôme de second ou de troisième cycle universitaire ou un diplôme de grande école (niveau d'études I, II), 4,3% des Français de naissance sont au chômage, contre 4,6% des étrangers originaires de l'Union européenne, 10,9% des Français par acquisition et 16,7% des étrangers non originaires de l'Union européenne (*chiffres 2001*).

Ces données mettent en lumière des formes évidentes de discriminations raciales à l'emploi, même si leur interprétation requiert une certaine prudence : le surchômage résulte d'un ensemble de paramètres, incluant la composition

par catégorie socio-professionnelle, la structure par âge, la qualification ou la zone d'habitation. Les taux de chômage fluctuent également en fonction de la nationalité considérée.

En matière d'insertion et de formation professionnelle, les étrangers en situation régulière bénéficient de plein droit et à égalité de traitement avec les nationaux des mesures de lutte contre le chômage et en faveur de l'emploi et ont, de ce fait, accès aux dispositifs de formation professionnelle.

Par conséquent, l'accès des étrangers aux stages financés par l'Etat et, de plus en plus, par les conseils régionaux (les compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle sont progressivement transférées aux conseils régionaux) est relativement satisfaisant. Les étrangers représentent 6% des stagiaires de l'AFPA en 2001, et 16,4% (chiffre 2000) des bénéficiaires des stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE). En revanche, les jeunes étrangers sont très faiblement représentés dans les emplois aidés du secteur marchand (2,0% des contrats d'apprentissage, 3,3% des contrats de qualification, 2,6% des contrats d'adaptation, chiffres 2001). La représentation des étrangers dans les emplois aidés est plus satisfaisante : 9,5% dans les CES et 6,2% dans les CEC (chiffres 2002).

Globalement, les étrangers bénéficient des stages réalisés en centre de formation et, dans une moindre mesure, des contrats dans le secteur non marchand. En revanche, plus la formation se déroule en entreprise et se rapproche de l'emploi, moins les étrangers sont représentés.

■ Chapitre 6

Les acquisitions de la nationalité française

Les acquisitions de la nationalité française des personnes qui ne peuvent se réclamer ni des liens du sang, ni du droit du sol sont décidées, pour le plus grand nombre, par la Sous-direction des naturalisations : les naturalisations (ou réintégrations) par décret et les déclarations de nationalité après mariage. Elles sont strictement encadrées par les dispositions des articles 17 à 33 du code civil et par les instructions ministérielles qui n'ont pas varié en 2002.

L'année 2002 a été mise à profit pour approfondir et harmoniser avec nos partenaires - préfetures, tribunaux, consulats et service central d'état civil - de nouvelles mesures en vue d'améliorer les prises de décision : un suivi personnalisé, le renforcement des formations des agents de guichet, l'enrichissement des bases de données et la construction de la base de données informatique partagée : Prenat.

■ L'ACTIVITÉ D'INSTRUCTION

En 2002, 78899 dossiers ont été adressés par les préfetures, les consulats et les tribunaux d'instance à la sous-direction des naturalisations (contre 85300 en 2001).

L'évolution de l'arrivée des demandes reste contrastée :

Le ralentissement des transmissions de dossiers par les préfetures s'est poursuivi. 48 666 demandes d'acquisition par décret ont été identifiées en 2002 contre 57300 en 2001 (soit -18%). A l'inverse, le nombre de souscriptions après mariage a continué d'augmenter : 30 233 déclarations sont arrivées en 2002, contre 28 000 en 2001 (soit + 8%).

Le nombre de dossiers traités est resté globalement stable : 52 480 décisions ont été prises sur les dossiers par décret contre 54 691 en 2001. Au nombre de ceux-ci, 6 879 dossiers de jeunes, de 18 à 25 ans, arrivés en France

avant l'âge de 6 ans et qui y ont suivi toute leur scolarité, ont bénéficié de la procédure accélérée, mise en place par la circulaire du 17 octobre 2000. 27 228 décisions ont été prises pour les déclarations contre 24 606 en 2001.

Concrètement en 2002, les 52 décrets hebdomadaires de naturalisation comportaient 64 081 noms de personnes, correspondants à 44 182 dossiers. 11 décrets de francisation, à périodicité mensuelle ont été signés ainsi que 9 décrets rectificatifs.

Au total, en 2002, **90 432 personnes** (enfants mineurs inclus) ont acquis la nationalité française au titre des procédures gérées par la sous-direction des naturalisations : 64 081 par décret, 26 351 par déclaration après mariage.

Années	Décrets	Déclarations	Total
1995	40 867	18 121	67 988
1996	58 098	19 381	77 479
1997	60 485	20 969	81 454
1998	58 123	22 145	80 268
1999	67 569	24 091	91 660
2000	77 533	25 951	103 484
2001	64 595	23 994	88 589
2002	64 081	26 351	90 432

■ LA NATURE DES DÉCISIONS

• Acquisitions par décret

Le pourcentage des décisions favorables, s'est légèrement infléchi : 76,5% des demandes de naturalisation sont acceptées (82% en 2001).

Le défaut de production de pièces d'état civil valables, notamment, et les attentes de régularisation d'une situation fiscale ou matrimoniale, pour une moindre part, ont conduit à une augmentation provisoire des décisions défavorables.

• Acquisitions par déclaration

La quotité de décisions favorables sur les déclarations après mariage reste relativement stable : 93% des demandes.

1 876 refus d'enregistrement ont été pris, concernant 7% des dossiers traités (contre 6% en 2001). L'analyse de ces refus confirme la permanence du motif fondé sur la rupture ou l'absence de communauté de vie et la non réponse aux convocations. Les désistements, et surtout les dossiers incomplets augmentent. En revanche, les refus fondés sur la durée du mariage, l'interdiction du territoire et la remise en cause du mariage diminuent.

123 dossiers (au lieu de 114 en 2001) ont été soumis à la Section Sociale du Conseil d'Etat malgré les abandons de procédure (280 pour 242 en 2000), dus pour partie aux désistements des intéressés (172) et aux progrès réalisés dans l'apprentissage de la langue française (100 enregistrements). 80% des décrets d'opposition, signés après avis du Conseil d'Etat, étaient motivés dans 80% des cas, par un défaut d'assimilation linguistique et 20% par une indignité. Le défaut d'assimilation linguistique représente une part croissante de ces décisions.

■ LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Les flux de contentieux administratifs ont continué à décroître en 2002. L'assouplissement des critères d'accès à la nationalité a réduit les engagements de procédure contentieuse : toutes juridictions confondues, 610 affaires nouvelles ont été enregistrées contre 745 en 2001. 763 mémoires en défense ont été produits et 867 jugements des juridictions notifiés.

Les contestations de l'acquisition

583 dossiers ont été signalés en 2002, contre 384 en 2001, dans l'éventualité d'un décret rapportant l'acquisition de la nationalité française ; 90 dossiers ont abouti à l'engagement d'une telle procédure ; 30 dossiers ont été soumis à cet effet au Conseil d'Etat : les 19 dossiers examinés pendant l'année 2002 ont fait l'objet d'un avis favorable à la mesure de retrait de la nationalité française.

En déclaration, la hausse des engagements de procédure d'opposition observée en 2000 et 2001 s'est encore accrue en 2002 (393 contre 345 en 2001 soit + 13,91%). Les décrets d'opposition signés accusent également une très nette hausse : 126 au lieu de 99 (+ 27,27%).

Les procédures d'annulation de déclarations enregistrées (articles 21-5 et 26-4, alinéa 2, du code civil) augmentent : 159 propositions de contestations judiciaires d'enregistrement pour fraude, mensonge ou caducité de la déclaration, ont été initiées en 2002. Le ministre de la justice a été saisi dans 141 cas.

■ LA POURSUITE DES AMÉLIORATIONS DE PROCÉDURE

• Les adaptations internes

La directive déclarations

Préparée en 2001, la première directive ministérielle relative aux déclarations de nationalité, a été signée le 27 mars 2002. Elaborée tenant compte

des jurisprudences administrative et judiciaire, elle constitue un outil de référence et permet de fixer la pratique et les règles applicables par les agents instructeurs.

Sur un plan technique, l'enregistrement des déclarations a été transféré aux rédacteurs, qui maîtrisent ainsi en continu le traitement d'un dossier.

Dans le même temps, un outil bureautique plus performant dans les demandes de pièces et offrant un meilleur suivi statistique de l'ensemble a été élaboré par le service informatique, en lien avec les bureaux instructeurs.

• **Un suivi personnalisé des préfectures**

Après la diffusion aux préfectures, fin 2001, de précisions sur les consignes relatives à l'état civil, la cellule qualité a contrôlé au 1^{er} trimestre 2002 un échantillon de 4766 dossiers et vérifié la conformité des pièces produites. Les insuffisances persistantes en matière d'état civil dans 62% des dossiers contrôlés, ont conduit à formuler spécifiquement, à chaque préfecture en cause, les observations appropriées.

La synthèse de ces travaux a mis en évidence la nécessité d'entreprendre différentes actions auprès des préfectures :

- Le contrôle de la validité des documents produits, dès leur arrivée à la sous-direction, sans attendre l'instruction.

En effet, les exigences en matière d'état civil sont rigoureuses, la circulaire du 6 septembre 2001 a permis de clarifier ce domaine : pièces d'état civil originales et non photocopies simples. 1/10^{ème} des dossiers incorrectement constitués ont été retournés aux préfectures. Cette action a permis de constater les progrès dans la constitution des dossiers, de sensibiliser à nouveau certaines préfectures, de mieux appréhender la notion de contrôle qualité en termes de temps, d'investissement des agents et du niveau d'exigence à imposer.

- L'identification de correspondants privilégiés de chaque préfecture au sein du bureau des naturalisations. Un conseil direct peut ainsi être apporté par les

référénts à la Sous-direction des naturalisations ou au Service central d'état civil, à l'occasion de difficultés survenues lors de la constitution d'un dossier.

■ LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS DÉLOCALISÉES

Au 2^{ème} semestre 2002, la sous-direction a développé de nouvelles modalités de formation en se déplaçant vers les services préfectoraux et ceux des tribunaux d'instance compétents pour la nationalité. Si l'objectif de ces journées de formation est prioritairement d'améliorer la constitution des dossiers, il contribue également à rapprocher les services qui interviennent à titre complémentaire sur ces dossiers.

Les sessions de formation à destination des agents des préfectures, portent essentiellement sur les consignes relatives à l'état civil, obstacle majeur dans le traitement des dossiers de naturalisation par décret. 10 séances de travail ont déjà eu lieu pour les naturalisations : à Paris pour la région Ile de France et les régions Nord-Pas de Calais, Picardie et Champagne-Ardennes, à Marseille pour la région PACA, à Montpellier pour le Languedoc-Roussillon, à Toulouse pour l'Aquitaine et Midi-Pyrénées. Des départements limitrophes ont également participé à ces sessions. Au total : 250 agents de 52 départements ont participé à ces formations préparées et organisées avec les délégués interdépartementaux de la formation du ministère de l'intérieur.

A l'instar des formations sur la procédure de naturalisation par décret, une première série de formations conjointes des agents des tribunaux d'instance et des préfectures chargés des déclarations a été mise en place, avec l'Ecole nationale des greffes de Dijon. Trois séances organisées au 4^{ème} trimestre 2002 à Paris ont réuni les responsables et leurs collaborateurs des préfectures de Paris et de la couronne parisienne, avec leurs homologues des greffes des tribunaux d'instance des mêmes régions. 78 personnes de 5 départements ont participé à ces journées de formation.

■ L'INVESTISSEMENT DANS LE PROJET PRENAT

La mise en place de PRENAT est au cœur des objectifs d'amélioration des relations avec nos partenaires des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

Lancé en 2001, PRENAT constituera un outil interministériel de gestion des demandes d'acquisition de la nationalité, du dépôt de la demande en préfecture jusqu'à l'établissement de l'état civil français au service central d'état civil, après la décision à la sous-direction des naturalisations.

Le marché de réalisation a été signé le 7 mai 2002 avec la société TEAMLOG, après une procédure d'appel d'offres sur performances, qui a permis de présenter à un panel d'utilisateurs, une maquette représentative de la solution proposée.

A partir de cette date, selon un calendrier très intense, plusieurs groupes de travail, associant notamment les deux préfectures pilote de Paris et de Loire-Atlantique, ont été mobilisés pour l'élaboration progressive de la future application PRENAT et les échanges d'information sur l'avancement du projet. Les préfectures de Seine St Denis, Hauts de Seine, Morbihan, Bouches du Rhône, Seine maritime, participent aussi au groupe des experts métier composé des utilisateurs.

L'année 2003 verra donc le début de la concrétisation de cet outil ambitieux. Le premier prototype a été présenté au groupe projet. C'est une ébauche déjà révélatrice de l'intégration technique d'un ensemble assez important de composants, qui n'a pu être réalisé que grâce à la mise en synergie de l'ensemble des compétences.

■ L'ENRICHISSEMENT DE LA MÉMOIRE DES DÉCISIONS D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

La sous-direction des naturalisations participe à la preuve de la nationalité française en amont de la délivrance du certificat de nationalité française par la justice. Elle détient en effet l'historique des demandes formelles d'acquisition et de perte de la nationalité française depuis 1843 (sauf manifestations de volonté de 1994 à 1998 et déclarations hors mariage depuis 1994).

Les demandes de consultation émanent autant des particuliers que des autres administrations. 21 535 demandes écrites de consultations de nationalité ont été traitées cette année.

A cet égard, il est à noter que les tribunaux et les préfectures interrogent de plus en plus le serveur télématique TELNAT, dont l'accès sécurisé leur est réservé. Le nombre de connexions a continué de progresser en 2002 (77 922 contre 72 928 en 2001).

L'enrichissement de la mémoire des décisions dans la base de données informatique s'est poursuivie avec l'intégration des effets collectifs des déclarations de nationalité de 1998.

■ Chapitre 7

La dimension internationale de la politique d'immigration

Le suivi de l'ensemble des exercices internationaux en matière d'immigration a conduit la DPM à participer, en 2002, aux travaux préparatoires et aux négociations bilatérales et multilatérales dans les domaines suivants :

■ UNION EUROPÉENNE

L'année 2002 a été consacrée, d'une part à la poursuite des travaux, initiés sous présidence française (définition du statut juridique des résidents de longue durée et accès aux droits économiques et sociaux, regroupement familial, lutte contre l'immigration irrégulière, politique de co-développement, conditions d'accueil des demandeurs d'asile) et dans le domaine social (politique d'intégration et de lutte contre les discriminations), d'autre part à la préparation du Conseil européen de Séville (juin 2002). Dans ce cadre, un bilan de la mise en œuvre des politiques communes en matière d'asile et d'immigration, l'élaboration d'un plan de gestion coordonnée des frontières, la fixation d'un calendrier pour l'adoption des directives en cours d'examen ont été réalisés.

• **Article 13 du Traité d'Amsterdam : lutte contre les discriminations**

Les directives 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ont été transposées en droit interne par la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations.

Le programme d'action communautaire de lutte contre les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle (2001 – 2006), a été adopté sous présidence française par le Conseil de l'UE, le 27 novembre 2000.

Ce programme a pour objectif de promouvoir des mesures de prévention et de lutte contre les discriminations qu'elles soient directes ou indirectes, simples ou multiples.

Un comité de programme, au sein duquel est représentée la DPM, est, soit consulté par la Commission, soit chargé d'approuver, selon la nature des décisions concernées, les mesures de mise en œuvre du programme.

La DPM a participé à la conférence européenne sur la mise en œuvre de la transposition des directives anti-discrimination qui s'est tenue à Copenhague les 14 et 15 novembre 2002.

Par ailleurs, la DPM a participé au groupe de travail sur la transposition des directives précitées relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et suivi les travaux du groupe mis en place par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité afin de préparer la transposition en droit interne de ces directives et les réunions interministérielles (SGCI) notamment avec la justice.

• **Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC)**

L'observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, institution de l'Union européenne, dont le siège est à Vienne, a mis en place le réseau de collecte de données sur le racisme et la xénophobie, dénommé RAXEN. L'observatoire a soumis à appel d'offres la deuxième phase de collecte des données concernant les politiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

L'objectif de cet appel d'offres était de sélectionner dans chaque Etat membre, un point de contact national chargé de collecter des données sur le racisme

et la xénophobie, l'antisémitisme et la discrimination pendant 3 ans à partir de la signature du contrat.

Le fonctionnement en réseau doit permettre de réunir une grande quantité d'informations de qualité sur ces phénomènes en Europe mais aussi de contribuer à constituer une base de travail commune sur ces questions entre les différents pays européens et d'établir une terminologie commune concernant les termes de racisme, de xénophobie et de discrimination permettant la comparaison des données entre les différents Etats membres. En France, c'est l'ADRI (GIP développement des relations interculturelles) dont le conseil d'administration est présidé par le DPM, qui a été choisi pour mener à bien la partie française de cette recension, avec l'appui d'autres organismes français et notamment du GELD. Les objectifs de RAXEN 2 pour 2001 consistaient principalement dans l'établissement d'une cartographie au niveau national des principales organisations chargées de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations et productrices de données sur ces phénomènes. L'ADRI a soumis en 2001 au comité d'orientation du projet RAXEN un rapport intermédiaire présentant l'état d'avancement de la collecte de données en France.

• **Titre IV du traité d'Amsterdam - Visas, Asile, Immigration et libre circulation des personnes :**

La DPM a participé tout au long de l'année aux réunions préparatoires et aux divers travaux des groupes compétents (groupe migration, groupe asile, CSIFA, Conseil JAI) en matière d'asile et d'immigration, ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires pour la préparation du Conseil européen de Séville et le suivi de l'évaluation des orientations du Conseil européen de Tampere.

Dans les conclusions du Conseil européen de Tampere, des orientations politiques ont été données au Conseil et à la Commission relatives à une politique européenne commune en matière d'asile et d'immigration. Le Conseil a retenu la nécessité d'une approche globale des migrations fondée sur le

partenariat avec les pays d'origine, d'un régime d'asile européen commun, d'un traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers et d'une gestion plus efficace des flux. Cette approche est toujours d'actualité.

• **Groupe Migration :**

Il a consacré ses travaux à :

- la proposition de directive sur le regroupement familial présentée par la Commission en décembre 1999 : les travaux sur ce texte ont commencé dès janvier 2000. Les obstacles principaux à l'adoption de ce texte à savoir la définition des membres de la famille et les conditions d'accès au marché du travail et aux droits sociaux n'ont pu être levés. En juillet 2001, ce texte a été transmis aux différentes structures de travail : Comité stratégique, COREPER, Conseil JAI et aucune solution n'ayant été trouvée, le Conseil européen de Laeken a demandé à la Commission de faire une nouvelle proposition. Cette nouvelle proposition a été soumise en avril 2002 mais malgré la flexibilité que souhaitait introduire la Commission, les discussions ont continué à achopper sur les points précités et exclu, très rapidement la clause de standstill ;
- la proposition de directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée: les travaux engagés en juin 2001 se sont poursuivis pendant toute l'année 2002. Cette initiative de la Commission a repris les éléments communs dégagés lors du séminaire organisé sous présidence française, les 5 et 6 octobre 2000 sur le statut juridique des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée dans un Etat membre (conditions de séjour, accès aux droits économiques et sociaux et possibilités d'installation dans un autre Etat membre). Les obstacles principaux à l'adoption de ce texte sont l'application ou non de la directive aux réfugiés, la fixation de la durée de résidence pour avoir accès au statut de résident longue durée, l'accès aux droits sociaux tant dans le premier Etat que dans le second lorsque le résident de longue durée se déplace, l'accès au travail tant pour le résident longue durée que pour les membres de sa famille.

• **Groupe Asile**

Ses travaux ont porté sur :

- la proposition de directive sur les normes minimales en matière d'octroi et de retrait du statut de réfugié : les difficultés n'ayant pu être surmontées (définitions, accès à la procédure d'asile, examen de la demande), le Conseil européen a demandé à la Commission de faire une nouvelle proposition. Les travaux ont porté à partir de juillet sur ce nouveau texte et rencontré les mêmes points de blocage auxquels il faut ajouter les droits attachés au statut du bénéficiaire de la protection subsidiaire ainsi que la question de l'unité de famille ;
- la proposition de directive sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile : l'examen de ce texte qui a longtemps buté sur les conditions d'accès à l'emploi des demandeurs d'asile et la définition des membres de famille a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil JAI de décembre 2002 (adoptée formellement le 27 janvier 2003, publiée au JOCE du 6 février 2003) ;
- la proposition de règlement Dublin II : celle-ci a fait également, à la demande du Conseil européen, l'objet d'une nouvelle proposition de la Commission qui après de longues discussions a été, sous la pression de la Présidence danoise, adoptée formellement le 18 février 2003 et publiée le 27 du même mois.

• **Groupe à haut niveau "Asile et immigration" (GHN)**

Les travaux du GHN, associant des représentants des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères a pour objectif d'élaborer des plans d'action qui permettent d'aborder en coopération avec les pays concernés la maîtrise des flux migratoires, l'aide au développement et l'amélioration des conditions de vie des ressortissants marocains réguliers.

Le plan élaboré par le Groupe pour le Maroc a été présenté aux autorités marocaines qui ne l'ont pas accepté car trop centré sur les questions d'immigration clandestine et de réadmission. Les autorités marocaines ont demandé la création du groupe de travail "migrations et affaires sociales" prévu par l'accord d'association UE/Maroc, afin que l'ensemble des questions

liées aux migrations puissent être abordées dans le cadre plus approprié de la coopération sociale. La création d'un Groupe de travail sur les affaires sociales et les migrations est ainsi intervenu le 4 avril 2001. Il s'est réuni à deux reprises et a procédé lors de ces réunions à des échanges sur les migrations notamment irrégulières.

• **Élargissement de l'UE**

La position française sur la libre circulation des personnes a été définitivement fixée. Elle repose sur les éléments suivants :

- Période transitoire de 5 ans avant le libre accès au marché du travail et réexamen deux années après l'adhésion ;
- Bénéfice de l'ensemble des droits prévus par la législation communautaire pour les travailleurs autorisés à travailler et pour les membres de leur famille ;
- Développement des échanges en faveur des étudiants et des travailleurs ;
- Facilités de recrutement au profit de certaines catégories de salariés et ouverture de certains secteurs professionnels si la situation du marché du travail l'exige.

Une intense activité diplomatique a été menée avec le concours de la DPM et de la DAEI pour informer nos partenaires de la position française sur la libre circulation des personnes et notamment des travailleurs.

• **Négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce sur la circulation des personnes fournissant des services :**

La préparation du cycle GATS 2000 de renégociation de l'Accord général sur le commerce des services, intégré dans l'Agenda pour le développement par la déclaration ministérielle de Doha, s'est poursuivie dans le cadre du "Comité 133 services", où la France est représentée par la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Les pays en développement, placés au centre des négociations par la déclaration de Doha, ayant concentré leurs demandes de

libéralisation adressées à l'Union européenne sur le mode 4 de fourniture de services, c'est-à-dire sur les services fournis par des personnes physiques en déplacement temporaire, le Comité 133 services, chargé de préparer l'offre communautaire à l'OMC avant le 31 mars 2003, s'est orienté, sous l'impulsion de la Commission européenne, vers une libéralisation accrue de ce mode de fourniture de services, à travers l'accroissement du nombre des catégories de personnes et des secteurs ouverts ainsi qu'à travers l'assouplissement des conditions de circulation des personnes concernées.

Consciente des risques de dumping social et de concurrence déloyale engendrés par cette libéralisation, la DPM s'est toutefois opposée à cet élargissement des engagements de 1994 et 1995, comme en atteste la note du 29 novembre 2002 du directeur de cabinet du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Le mode 4 de fourniture de services, au centre de l'actuel cycle de négociations de Doha, a par ailleurs fait l'objet les 11 et 12 avril 2002 à Genève d'un symposium OMC - Banque mondiale, qui a confirmé l'importance cruciale accordée par les pays en développement à une libéralisation étendue de ce mode de fourniture.

• **Processus de Barcelone (UE - Pays du Maghreb / Machrek)**

Après les pays d'Europe centrale et orientale, l'UE a entendu développer et intensifier ses relations avec les pays du bassin méditerranéen. La conférence de Barcelone, en novembre 1995, a prévu, outre un dialogue politique et de sécurité et un partenariat économique et financier, un partenariat social, culturel et humain.

Suite au séminaire de la Haye "migrations et échanges humains", un dialogue entre les 15 Etats de l'UE et les 12 Etats du pourtour méditerranéen s'est engagé sur deux thèmes prioritaires :

- analyse des données statistiques et d'ordre plus général sur les flux migratoires ;
- examen de l'application des procédures en matière de circulation des personnes.

Un groupe de travail, auquel participe la DPM, a travaillé sur l'existant (sources et chiffres), la formation de techniciens qualifiés en matière de statistiques sur les migrations dans les pays du Sud et sur la promotion de l'utilisation de définitions comparables afin d'harmoniser les données. Une seconde phase portant sur la production de statistiques s'est poursuivie en 2002.

A ce jour, 7 accords d'association ont été conclus (avec la Tunisie, Israël, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Jordanie, l'Egypte et le Liban).

Un comité affaires sociales (Maroc, Tunisie) a pour objectif notamment de suivre l'application de l'accord en matière d'égalité de traitement, de lutte contre les discriminations et les actions de coopération dans le domaine social.

Dans le cadre du dialogue 5 + 5, la DPM a préparé et participé à la conférence ministérielle sur la coopération migratoire en Méditerranée occidentale (Tunis, 16 et 17 octobre 2002). Elle a développé ses positions en tant que pays de tradition migratoire et donc d'expérience quant à la gestion des flux, l'organisation de la migration de travail et l'intégration.

La proposition faite par Mme Ameline, Ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle, d'organiser une conférence thématique portant sur la parité et la diversité culturelle a reçu le meilleur accueil.

Une autre initiative importante, le processus d'Agadir qui consiste en un projet d'intégration régionale entre pays du Sud qui associe le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et l'Egypte en vue d'instaurer une zone de libre-échange s'est développé en 2002. Les objectifs fondamentaux exposés dans la déclai-

ration de Barcelone visent à améliorer la compréhension mutuelle et la tolérance entre les peuples des deux rives de la Méditerranée, à coopérer dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratie, à amorcer une coopération régionale sur des questions essentielles liées à la justice et aux affaires intérieures et améliorer la visibilité du processus.

■ CONSEIL DE L'EUROPE

Les activités du comité européen pour les migrations (CDMG), auxquelles participe la DPM, apportent une contribution à la nouvelle stratégie de cohésion sociale à travers l'approche holistique de l'intégration et des relations intercommunautaires.

La 7^{ème} Conférence des ministres européens responsables des questions de migration s'est tenue à Helsinki les 16 et 17 septembre 2002 sur le thème "Les migrants dans nos sociétés : quelles politiques au XXI siècle". Les défis liés aux questions des migrations, régulière et irrégulière, et la manière de les relever étaient au cœur des débats.

Durant cette conférence, à laquelle participaient pour la première fois les représentants du Maroc, de Tunisie, et d'Algérie, les ministres se sont félicités de la contribution positive des migrants en situation régulière au développement économique et social et à la diversité culturelle dans les pays européens.

Une intégration réussie, facteur de cohésion sociale pour le pays d'accueil, passe en effet par une politique globale et cohérente. Elle doit prendre en compte la promotion d'une société plus accueillante, plus tolérante, valorisant la diversité culturelle.

Les activités ont porté, en 2002, sur les thèmes suivants :

- **Comité d'experts sur l'intégration et les relations intercommunautaires**

Celui-ci a concentré ses travaux sur l'accès à l'emploi pour les immigrés et les minorités et les mécanismes d'évaluation et de suivi au niveau international, national et local dans le domaine de l'intégration.

L'accès à l'emploi constitue une des questions les plus importantes pour l'intégration des immigrés. Sans un progrès réel dans ce domaine, il serait difficile de parler de leur insertion sociale. Pour le Conseil de l'Europe, les migrants font partie intégrante des programmes visant la cohésion sociale de nos sociétés.

- **Stratégie de gestion des migrations**

Suite à la demande formulée par les Ministres européens responsables des questions de migration lors de la Conférence de Varsovie en juin 1996, ce projet consacre le besoin d'une approche globale des questions de migration. Cette approche est fondée sur la nécessité d'assurer la gestion de l'immigration, y compris un contrôle efficace, l'intégration des populations migrantes et d'analyser les causes profondes des migrations.

Le Comité d'experts sur les flux migratoires a poursuivi sa réflexion sur la prévention de la migration irrégulière dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, suite à la Conférence sur la migration irrégulière et la dignité des migrants organisée par le Conseil de l'Europe (Athènes 3 – 4 octobre 2001).

- **Comité d'experts sur le statut juridique des immigrés de longue durée**

Achèvement des travaux dans le domaine de la réunification familiale sur la base du rapport "statut juridique des personnes admises au regroupement familial" préparé par le professeur Groenendijk. Le Comité a élaboré un projet

de lignes directrices et principes relatifs à la législation et à la pratique sur le statut de résidence et les autres droits des personnes admises sur le territoire au titre de la réunification familiale.

Le Comité a engagé l'examen d'un projet de recommandation sur le statut juridique des personnes admises à des fins d'emploi auquel participe la DPM.

• Placement au pair

Les problèmes posés par le placement au pair en France ont démontré qu'il était nécessaire de préciser à nouveau l'objectif de l'Accord européen sur le placement au pair du 24 novembre 1969. Dans cet objectif, un groupe de travail réunissant les bureaux DMI2, DMI3 et les DDFTEFP a été mis en place en juillet 2002 visant à examiner les conditions d'accueil des personnes placées au pair, le rôle des associations, les procédures administratives.

■ OCDE

Le groupe de travail sur les migrations du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, auquel participe la DPM, offre un cadre aux pays membres pour échanger des informations sur les politiques nationales et leur mise en œuvre et pour examiner les questions relatives aux migrations, en insistant sur celles qui sont liées au marché du travail et aux autres aspects économiques et sociaux.

La DPM contribue ainsi au travail systématique de collecte, d'examen et de diffusion de l'information effectué à l'aide du **Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI)** sur les tendances migratoires ainsi que sur les données statistiques, les politiques et les pratiques des pays membres et, dans la mesure du possible, des pays non membres concernés.

Les thèmes porteurs des activités du groupe ont été les suivants :

- approfondissement de l'analyse comparative des mouvements et des politiques migratoires. L'extension récente et la consolidation du réseau des correspondants du SOPEMI témoignent de l'intérêt que portent les pays de l'OCDE à cet exercice régulier et unique en son genre ;
- analyse des mesures visant à faciliter l'intégration des migrants sur le marché du travail afin de réduire le chômage des étrangers et de lutter plus efficacement contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière ;
- poursuite des travaux sur l'intégration économique régionale et le développement des pays d'origine en relation avec les migrations internationales et le suivi des aspects relatifs aux migrations dans le cadre des négociations de l'Accord général sur les échanges de services (GATS) ;
- évaluation des accords bilatéraux de main d'œuvre ;
- enjeux stratégiques et économiques notamment le phénomène de fuite des cerveaux de l'ex-URSS ;
- migrations et marché du travail en Asie : la diversité des situations et des enjeux liés aux migrations de travailleurs hautement qualifiés selon le niveau de développement économique des pays de la région ;
- rôle des migrations internationales dans l'atténuation des effets du vieillissement démographique et la réduction des pénuries de main d'œuvre.

Un séminaire organisé par l'OCDE (Bruxelles, 6 – 7 Juin 2002) a permis de débattre de l'intégration des jeunes immigrés sur le marché du travail.

■ MÉTROPOLIS

Le projet Metropolis offre aux responsables gouvernementaux, décideurs, chercheurs et représentants des ONG une plate-forme de discussion sur les moyens d'améliorer les politiques et les programmes pour gérer de manière efficace les phénomènes d'immigration et les impacts que ces phénomènes et leur diversité produisent sur la vie de nos villes.

Forte de l'expérience des six premières conférences depuis 1996, la septième s'est déroulée à Oslo du 9 au 13 septembre 2002. Quatre thèmes principaux ont été abordés :

- La mondialisation et les politiques d'immigration ;
- L'habilitation et l'efficacité de la citoyenneté ;
- Tissus urbains – Les effets de l'immigration sur nos cités ;
- L'immigration et l'égalité sexuelle.

La DPM a participé aux séances plénières ainsi qu'aux ateliers.

■ RELATIONS BILATÉRALES

• Accords sur la circulation, le séjour et l'emploi

Algérie : La loi du 11 mai 1998 modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France a eu notamment pour effet d'introduire des dispositions plus favorables en faveur des étrangers relevant du droit commun, dispositions non applicables aux Algériens dont le statut est fixé par un accord bilatéral.

A la suite d'une décision des deux ministres des Affaires étrangères, l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié a fait l'objet d'une réactualisation afin de rapprocher le statut des Algériens du statut des étrangers de droit commun dans ses aspects plus favorables mais également moins favorables.

Un nouvel avenant a ainsi été signé le 11 juillet 2001 qui prévoit notamment de faire bénéficier les Algériens de la délivrance de plein droit d'un certificat de résidence valable un an et portant la mention "vie privée et familiale, de la délivrance d'un CRA portant la mention "scientifique" ou "profession culturelle et artistique" et d'une carte de séjour "retraité".

En matière de regroupement familial, les conditions notamment en matière de calcul des ressources et de durée de résidence sont les mêmes que celles opposables aux étrangers relevant de l'ordonnance du 2/11/1945.

En matière de régularisation du statut des Algériens, les mêmes règles que celles prévues par l'ordonnance leur seront appliquées (délivrance d'un titre de séjour d'un an et non plus de 10 ans après un séjour irrégulier de 10 ans et non de 15 comme antérieurement).

La polygamie ne permet pas la délivrance d'un titre de séjour.

L'année 2002 a été consacrée à la préparation et au suivi des travaux parlementaires en vue de l'approbation des avenants franco-algérien et franco-tunisien.

• Accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels

La négociation d'accords relatifs à des échanges de jeunes professionnels s'est poursuivie, notamment avec la **Bulgarie** et la **Tunisie**.

Le contingent de l'Accord **franco-marocain** qui était de 100, a été porté à 200 en mars 2002 pour permettre à 100 jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la santé.

Le protocole d'application prévu par l'Accord conclu avec le **Sénégal** le 20 juin 2001, a été signé le 14 mars 2002.

Pour ce qui est de la Hongrie, après la publication de l'accord au journal officiel le 11 décembre 2001, le protocole d'application a été signé le 16 janvier 2002.

- **Groupe de travail franco-canadien sur la mobilité**

Les travaux menés au sein du groupe de travail franco-canadien sur la mobilité, créé à l'initiative des Premiers ministres français et canadien, se sont poursuivis. Ainsi, en mai 2002, une réunion a été organisée au MAE portant sur trois points :

- la nouvelle loi canadienne en matière d'immigration ;
- la poursuite du dialogue entre la France et le Canada et notamment la continuité des travaux menés dans le cadre du groupe de travail ;
- la perspective d'élargir le bénéfice de l'Accord du 4 octobre 1956 relatif aux échanges de stagiaires professionnels, à d'autres catégories de personnes et d'en faire un accord cadre qui engloberait tous les autres accords et programmes d'échanges sauf "vacances-travail". Un contingent global serait fixé d'environ 3000 bénéficiaires.

- **Accords " vacances- travail "**

Les pourparlers se sont poursuivis avec l'Australie toujours avec la même difficulté qu'en 2001, la Partie australienne refusant toujours d'accorder aux ressortissants français la possibilité de travailler plus de trois mois chez le même employeur alors que le visa délivré dans ce cadre est d'une durée de validité d'un an. La Partie française a proposé une modification de rédaction visant à permettre aux ressortissants français de changer de statut au-delà de trois mois s'ils souhaitaient rester chez le même employeur, la Partie australienne ayant émis cette possibilité. Cependant, pour cause de changement de gouvernement du côté australien, la négociation est actuellement au point mort.

■ Annexes

■ LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Le centre d'information et de documentation de la DPM met à la disposition des agents de la Direction les informations relatives aux domaines d'activités de la direction (plus de 2000 ouvrages, 200 dossiers thématiques, une centaine de revues spécialisées...). Il est également ouvert aux personnes extérieures, chercheurs, étudiants, responsables associatifs, journalistes..

En collaboration avec les différentes structures de la Direction, le CID assure également une mission d'information et de communication en élaborant et en diffusant différents documents :

- La lettre de la DPM ;
- Notes et documents ;
- Doc-Infos, bulletin documentaire ainsi que des numéros spéciaux récapitulant les questions et réponses écrites, la jurisprudence concernant les étrangers, un recueil annuel des questionnaires parlementaires...

Ces documents qui sont avant tout conçus comme des documents d'information interne sont diffusés aux services déconcentrés et aux préfetures des 25 départements comptant le plus d'étrangers, aux délégations régionales du FAS, de l'OMI et du SSAE ainsi qu'au réseau documentaire. Le total de ces diffusions représente plus de 12 000 envois annuels.

Depuis 1998, la DPM participe au site internet du ministère "social.gouv.fr" On trouvera sur ce site les dossiers suivants :

- l'accueil des étrangers en France ;
- comment devenir Français ;
- lutter contre les discriminations ;
- le parrainage des jeunes en difficulté ;
- le Haut conseil de la population et de la famille ;
- le fond européen pour les réfugiés (FER)

Les services déconcentrés qui ont accès à l'Intranet, peuvent consulter la rubrique "population et migrations" qui est actualisée en permanence. On peut y consulter des informations concernant tous les domaines traités par la direction, les circulaires, la lettre de la DPM, Doc Infos, ainsi qu'une rubrique "santé" plus particulièrement destinée aux M.I.S.P. Signalons, fin 2002, une rubrique spécifique d'information et un forum ont été créés avec l'appui de la DAGEMO destinés plus particulièrement à l'information des services de la MOE des DDTEFP.

■ PUBLICATIONS

• Migrations et nationalité en France en 2001

André Lebon

La publication par l'INSEE, au cours du premier semestre 2002, des résultats du recensement 1999 relatifs aux étrangers et aux Français par acquisition résidant sur le territoire national, tirés du sondage au quart, fournit une nouvelle occasion d'étudier la structure de la présence étrangère en France.

Ces données sont analysées dans le quatrième chapitre de ce rapport dont les trois premières parties évaluent et commentent les chiffres de 2001 relatifs :

- aux entrées d'étrangers, ressortissants de l'Union européenne et des pays tiers, répartis par types d'immigration, permanente ou temporaire, et pour la première fois selon leur destination, métropole ou DOM ;
- aux acquisitions de la nationalité française selon les différentes procédures organisées la loi du 16 mars 1998 ;
- aux sorties du territoire national que l'on peut dénombrer, qu'il s'agisse des mesures d'éloignement ou des départs assistés.

118 p. - décembre 2001

Diffusé par la Documentation française - prix 12 €

- **Les acquisitions de la nationalité française en 2001**

Ministère de la Justice – Ministère des affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

Le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et le ministère de la Justice qui se partagent les responsabilités administratives dans la gestion des procédures en matière d'acquisitions de la nationalité française présentent dans cette publication commune l'ensemble des données statistiques disponibles sur les acquisitions de la nationalité française concernant tous les modes d'acquisition.

On trouvera dans cette publication le nombre et les caractéristiques des personnes ayant acquis la nationalité française par le canal de chacune des procédures en vigueur ainsi que des données concernant les années antérieures permettant de retracer les évolutions en cours.

Etudes et statistiques Justice n°22 - 15 € - 65 p.

■ LISTE DES ÉTUDES DPM ACHEVÉES EN 2002

Chaque année, la direction de la population élabore un programme d'études qui donne lieu à un appel à projet mis en ligne depuis deux ans sur internet. Un comité scientifique procède à la sélection des équipes de recherche. Les travaux de chaque équipe de recherche font l'objet d'un suivi organisé en trois étapes (rapport préliminaire, rapport intermédiaire et rapport final). Les études sont disponibles dans leur intégralité au centre de documentation de la DPM et leur synthèse est publiée par l'ADRI dans la collection migrations études (disponible également sur internet (Adri.fr ou social.gouv.fr)).

- **Un traitement inégal - Les discriminations dans l'accès aux soins**

Didier Fassin (INSERM) - Migrations Etudes n°107 - mars-avril 2002.

- **Le fonctionnement du SSAE**

Société d'expertise RABOURDIN.

- **Les modalités d'entrée des ressortissants chinois en France**

Chloé Cattelain et Alii (Association Pierre Ducerf) - Migrations Etudes n°108 - juillet août 2002.

- **Les mineurs isolés étrangers en France**

Angéline Etiemble (QUEST'US) - Migrations Etudes n°109 - septembre-octobre 2002.

- **Formation linguistique et intégration socioprofessionnelle des réfugiés**

Véronique Vasseur (QUEST'US) - Migrations Etudes n°110 - novembre 2002.

- **Le mouvement associatif chinois et franco-chinois en France**

Pierre Picquart (CEDRIC) - Migrations études n°111 - janvier 2003.

- **La réglementation et la jurisprudence en matière d'autorisation de travail des étrangers en France**

Alice Salaün - Notes et documents n°49 - mars 2003.

■ LISTE DES CIRCULAIRES ET NOTES D'INFORMATION DPM PARUES EN 2002

- **Circulaire DPM/DMI2/2002/25 du 15 janvier 2002** relative à la délivrance et au renouvellement des autorisations de travail aux étudiants étrangers (BOMES 2002/5-BOTR 2002/5)

- **Circulaire DPM/DMI2/2002/26 du 16 janvier 2002** relative au traitement des demandes d'autorisation de travail des étrangers (BO MES 2002/5-BO TR 2002/5)

- **Note d'information DPM/SDN/BN1/ 2002/34 du 21 janvier 2002** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret.
- **Circulaire DPM/DMI 3/2002/49 du 25 janvier 2002** relative à la situation des jeunes professionnels bénéficiaires de l'Accord franco-marocain du 24 mai 2001 (BOMES 2002/12).
- **Circulaire DPM/MRC n°2002/155 du 15 mars 2002** relative au rapatriement des personnes déplacées du Kosovo (BO MES 2002/15).
- **Circulaire DPM/ACI1/2002/184 du 28 mars 2002** relative à l'appel à projets du Fonds européen pour les réfugiés (FER) pour 2003 destinés aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et à la procédure de cofinancement par ce fonds (BO MES 2002-41).
- **Convention-cadre du 2 mai 2002** entre l'Union Nationale des HLM, le ministre de l'emploi et de la solidarité, le secrétariat d'Etat au logement pour l'accès au logement social des réfugiés.
- **Note d'information n°2002/311/DPM/SDN/BN1 du 3 mai 2002** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (statistiques du 4^{ème} trimestre 2001).
- **Note d'information DPM/SDN/N1/ N°2002/376 du 3 juillet 2002** transmettant la liste des prénoms acceptés en francisation.
- **Circulaire DPM/ACI/2002/386 du 8 juillet 2002** relative au système de gestion et de contrôle des projets mis en place par la France dans le cadre du Fonds européen pour les réfugiés (BO MES 2002-31).
- **Circulaire DPM/DGEFP/ACI3 N°2002/457 du 19 août 2002** relative à la formation linguistique et professionnelle des réfugiés (BO TR 2002-20).
- **Circulaire DPM/ACI1/2002/470 du 28 août 2002** relative à la transformation du Fonds d'action sociale et de soutien pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FASTIF) en Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), et des commissions régionales pour l'intégration des populations immigrées (CRIP) en commissions régionales pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (CRILD) (BOMES 2002/38)
- **Circulaire DPM-ACI4/CILPI/2002/515 du 3 octobre 2002** relative à la prorogation du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (BO MES 2002-48).
- **Circulaire DPM/DMI/2002/534 du 22 octobre 2002** relative au retour volontaire en Afghanistan des ressortissants de ce pays qui séjournent actuellement sur le territoire français à quelque titre que ce soit (BO MES 2002-47).
- **Note d'information n°2202/535 DPM/SDN/BN1 du 23 octobre 2002** relative aux statistiques concernant les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret (1^{er} trimestre 2002).



Direction de la population et des migrations - Centre d'information et de documentation

10-16 rue Brancion - 75015 Paris - Tél : 01 40 56 40 72 / 01 40 56 56 71

e-mail : dpm-cid@sante.gouv.fr - site internet : www.social.gouv.fr